



2017

Rapport annuel

TABLE DES MATIÈRES

2	À propos d'Assurance LAWPRO
3	Vision, mission et valeurs
4	Énoncé sur la responsabilité sociale de LAWPRO
6	Message de la présidente du conseil d'administration
7	Message de la présidente et directrice générale sortante
8	Message du président et directeur général entrant
9	Rapport de gestion
22	Déclaration de la direction sur la responsabilité en matière d'information financière
23	Rapport de l'auditeur indépendant
25	Rapport de l'actuaire désigné
26	État de la situation financière
27	État du résultat net
28	État du résultat global
28	État des variations des capitaux propres
29	Tableau des flux de trésorerie
30	Notes annexes
76	Conseil d'administration
77	Direction
77	Comités du conseil d'administration
78	Gouvernance d'entreprise

À propos d'Assurance LAWPRO

La Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« Assurance LAWPRO » ou « LAWPRO ») est une compagnie d'assurance autorisée à offrir de l'assurance responsabilité civile professionnelle et de l'assurance de titres dans un grand nombre de provinces et de territoires au Canada.

En 2017, LAWPRO a fourni une assurance responsabilité civile à plus de 26 700 membres du Barreau du Haut-Canada, lequel exerce ses activités sous la dénomination de Barreau de l'Ontario. Nous avons aussi assuré plus de 1 495 cabinets d'avocats (ce qui représente environ 3 750 avocats) en vertu de notre programme d'assurance responsabilité civile professionnelle supplémentaire.

Grâce à son produit TitrePLUS^{MD}, LAWPRO offre aussi une assurance de titres complète aux propriétaires et aux prêteurs partout au Canada. Le programme de gestion des risques de LAWPRO aide les avocats à gérer le risque potentiel lié aux sinistres en responsabilité civile professionnelle.

Vision, mission et valeurs

Notre vision

Être considérée comme l'assureur de choix dans tous les marchés dans lesquels nous sommes présents et dans toutes nos gammes de services.

Notre mission

Fournir de façon novatrice des produits et des services d'assurance qui améliorent la viabilité et la position concurrentielle de la profession juridique.

Nos valeurs

Professionnalisme

Nous respectons les normes professionnelles les plus strictes, tant individuellement qu'en équipe.

Nous offrons des programmes et des services pratiques, utiles et pertinents reconnus pour leur qualité et leur rentabilité.

Chaque jour, nous exigeons le meilleur de nous-mêmes dans tout ce que nous faisons.

Innovation

Nous nous efforçons de créer un environnement propice au développement de la créativité, de l'innovation et du changement.

Nous partageons nos idées, nos compétences et nos connaissances tout en encourageant un apprentissage continu.

Nous accordons une grande importance au travail d'équipe, à la coopération et aux divers atouts et opinions de chacun.

Intégrité

Nous faisons preuve de la plus grande intégrité dans toutes nos relations et décisions.

Nous nous efforçons de toujours être cohérents, justes, éthiques et responsables.

Service

L'excellence en matière de service à la clientèle est notre priorité.

Nous partageons nos connaissances, notre expérience et notre savoir-faire avec nos clients et nos collègues, afin de pouvoir, tous ensemble, identifier les problèmes, les éviter et les résoudre.

Nous prenons le temps d'écouter et de comprendre afin de pouvoir réagir efficacement et avec empathie à l'égard de nos clients et de nos collègues.

Nous traitons tout le monde avec courtoisie et nous témoignons un véritable respect à tous.

Leadership

Nous travaillons pour un monde meilleur et c'est pourquoi nous mettons notre énergie et notre savoir-faire au service de nombreuses collectivités.

Énoncé sur la responsabilité sociale de LAWPRO

La vision de LAWPRO est d'être considérée comme l'assureur de choix dans toutes les gammes de services et dans tous les marchés dans lesquels elle est présente.

Au centre de cette vision et des valeurs à l'appui de notre vision se trouve l'engagement à être une entreprise responsable jouant un rôle au sein des nombreux groupes où nous comptons des membres, soit les employeurs, les assureurs, les professionnels juridiques, sans oublier l'ensemble de la collectivité dans laquelle nous vivons.

L'énoncé sur la responsabilité sociale de LAWPRO repose sur cette nature communautaire et responsable, tout en reconnaissant que nous sommes régis et profondément définis par notre rôle unique en tant que fournisseur du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle de base pour tous les avocats de l'Ontario. En tant que personne morale, notre engagement en matière de responsabilité sociale porte sur quatre principaux thèmes :

Offrir un milieu de travail sain et gratifiant

Nous respectons et apprécions nos employés ainsi que le rôle essentiel qu'ils jouent dans l'exécution du mandat de la Compagnie. À cette fin, nous adoptons des politiques et des pratiques qui non seulement sont conformes aux lois applicables et à des pratiques de travail équitables, mais aussi respectent la diversité, encouragent l'intégration et le travail en équipe, favorisent la croissance professionnelle grâce à des formations et au travail sur le terrain, et font la promotion de la santé, de la sécurité et du mieux-être en milieu de travail et dans la vie personnelle.

Respecter l'environnement

Nous croyons qu'individuellement et en tant que société, nous avons un rôle à jouer en tant que garants de notre environnement et de ses ressources. À cette fin, nous soutenons et favorisons des initiatives au sein de notre Compagnie qui aideront à atteindre notre objectif d'un environnement durable.

La Compagnie appuie le travail de son comité écologique (le « green committee ») dirigé par des employés, qui vise à sensibiliser les employés de LAWPRO au rôle que les particuliers et les organisations peuvent jouer à l'égard de la protection et de l'amélioration de l'environnement. LAWPRO a également lancé à l'échelle de la Compagnie une campagne visant à réduire l'utilisation du papier et des produits connexes et à faciliter l'utilisation de la technologie dans tous les aspects des activités de la Compagnie. La Compagnie encourage fortement les initiatives qui répondent au double mandat d'être les garants de l'environnement et des ressources financières du Barreau.

Encourager la profession juridique

Nous considérons qu'un Barreau engagé, performant et diversifié est essentiel au fonctionnement d'une démocratie et à la protection des droits individuels dans une société.

Au fil des années, nous avons fourni un soutien financier et non financier aux organisations qui encouragent et offrent des programmes de mieux-être aux avocats. De plus, nous offrons gratuitement par voie électronique de l'information et des ressources portant sur le mieux-être.

Nous soutenons et parrainons une série de causes de bienfaisance et sans but lucratif liées au domaine juridique qui contribuent à l'avancement de la profession et à l'amélioration de la réputation des avocats dans notre collectivité et implicitement encouragent le recours à la justice au Canada. Nous nous efforçons également de soutenir les initiatives de bienfaisance ayant suscité un vif intérêt du Barreau et de leurs clients. Nous encourageons l'enrichissement du Barreau grâce aux programmes de formation juridique internes et externes et à l'établissement de relations avec la profession juridique.

Soutenir l'ensemble de la collectivité canadienne

Nous sommes conscients qu'à titre de personnes hautement qualifiées occupant un emploi, nous faisons partie des personnes privilégiées au sein de notre collectivité. C'est pourquoi, chaque année, les employés de LAWPRO donnent de leur temps en participant à une collecte de fonds à l'intention de cinq organisations caritatives agréées qu'ils ont eux-mêmes choisies. De plus, chaque employé de LAWPRO peut prendre une journée de congé par année pour travailler dans l'organisation caritative agréée de son choix.

Nous contribuons activement à l'avancement du secteur canadien des assurances et nous avons établi un dialogue avec les organismes gouvernementaux dans l'intérêt du Barreau et des consommateurs canadiens.

Nous encourageons l'intégration en élargissant notre documentation dans les deux langues officielles et en offrant de la documentation dans d'autres langues selon la demande.



À l'automne 2017, la présidente et directrice générale, Kathleen Waters, a informé le conseil d'administration de son intention de prendre sa retraite. Tout au long de son parcours chez LawPRO, Kathleen s'est fait remarquer pour sa logique, son calme et son intelligence, se montrant à bien des égards une véritable source d'inspiration.

Pendant le mandat de M^{me} Waters, LAWPRO a su jouer un rôle prépondérant sur la scène juridique de l'Ontario et a défendu ardemment les avocats en droit de l'immobilier, protégeant ce faisant les acheteurs de résidence canadiens. Au nom de tous les membres du conseil d'administration, je tiens à remercier M^{me} Waters de son dévouement à la réussite de la Compagnie.

Au terme de minutieuses recherches autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Compagnie, un comité formé de membres du conseil d'administration a recommandé la nomination de Dan Pinnington au poste de président et directeur général, suggestion qui a été approuvée par le conseil. M. Pinnington saisit bien la nature du mandat de protection du public de LAWPRO et l'importance accordée par la Compagnie au respect de l'ensemble des cadres règlementaires. Son travail à notre programme practicePRO démontre hors de tout doute qu'il a à cœur notre mission consistant à offrir des services novateurs et concurrentiels aux membres du Barreau de l'Ontario.

L'année 2017 s'est avérée intéressante pour LAWPRO, qui s'était donné comme objectif de diminuer ses réserves de capital sans compromettre sa stabilité financière. La gestion de la réduction de nos réserves de capital tout en nous assurant de disposer de suffisamment de fonds pour couvrir d'éventuelles réclamations et dépenses, en nous conformant à la réglementation et en offrant des services d'assurance aux membres du Barreau de l'Ontario à des coûts aussi avantageux que possible s'est révélée une tâche considérable.

L'un des volets de notre stratégie a consisté à réduire de 400 \$ notre prime de base en 2017, pour la ramener à 2 950 \$. Le conseil d'administration s'est montré d'accord avec le fait que cette réduction tient adéquatement compte des incertitudes qui planent quant aux futures réclamations et à la conjoncture économique, tout en répondant aux besoins de planification à long terme de la profession. Cette réduction de la prime de base nous a permis de diminuer de façon mesurée notre capital. Son impact est d'ailleurs visible dans nos résultats au test du capital minimal (TCM). Sachant que la fourchette cible pour le TCM est de 215 % à 240 %, à la fin de 2017, nous étions satisfaits de constater que notre TCM se situait très confortablement dans la partie supérieure, à 237 %. Rappelons toutefois qu'en 2016, notre TCM s'était établi au-delà de la fourchette cible.

Les résultats de placement ont profité de l'excellent rendement du portefeuille d'actions de la Compagnie, ce qui a cependant été contrebalancé par la baisse du rendement de nos obligations attribuable à la hausse des taux d'intérêt. Les dépenses ont été surveillées de près et se sont révélées comparables à celles des années antérieures. Par ailleurs, la croissance du montant de nos sinistres a été contrebalancée par celle du nombre de nos assurés.

Nous souhaitons la bienvenue au nouveau président et directeur général et nous avons hâte de bénéficier de son regard neuf et de ses nouvelles perspectives sur nos défis de toujours.

Susan T. McGrath

Susan T. McGrath
Présidente du conseil d'administration

Message de la présidente et directrice générale sortante

2017

Rapport annuel

Compagnie d'assurance de la responsabilité
civile professionnelle des avocats



Après avoir annoncé ma décision de prendre ma retraite comme présidente et directrice générale de LAWPRO, j'ai réfléchi à la manière dont la Compagnie avait évolué au cours de mon mandat.

Pendant ces 10 années comme présidente et directrice générale, j'ai supervisé la mise au point de processus et de politiques rigoureuses en vue de la concrétisation de notre mission consistant à fournir de façon novatrice des produits et des services d'assurance qui améliorent la viabilité et la position concurrentielle de la profession juridique.

En 2017, nous avons décidé de réduire notre prime de base pour la première fois en cinq ans. Cette décision découle d'une analyse approfondie de nos souscriptions et de la stabilité de notre portefeuille de placements financiers. L'un des avantages d'être une compagnie d'assurance au service des membres du Barreau, c'est que nous ne cherchons pas à générer des profits pour notre enrichissement personnel, mais bien à servir la profession juridique et, ce faisant, à contribuer à la protection du public.

Nous avons également peaufiné notre programme en 2017, ce qui a contribué à vitaliser la profession juridique, notamment en nous permettant de reconnaître les risques moindres que présentaient les employés de certaines organisations gouvernementales. Notre analyse a montré que le taux de risque qui leur est associé justifiait une réduction de 75 % de leur taux de base.

Notre programme d'assurance de titres TitrePLUS a célébré son 20^e anniversaire en 2017. Ce modeste programme entièrement canadien qui a su se tailler une place aux côtés des grandes multinationales de l'industrie de l'assurance de titres il y a plus de 20 ans joue toujours un rôle aussi important sur le marché canadien. Notre programme d'assurance responsabilité civile professionnelle supplémentaire célèbre également ses 20 ans cette année. Celui-ci offre aux travailleurs autonomes et aux plus petits cabinets une couverture supplémentaire abordable et pratique conçue expressément pour répondre à leurs besoins. Cependant, notre objectif dépassait le cadre de ce programme : nous voulions avant tout mettre en lumière la nécessité de se doter d'une couverture plus large que celle offerte par l'assurance de base pour certains types de risques, que ce soit au moyen de la couverture supplémentaire de notre programme ou autrement.

Je suis convaincue que LAWPRO continuera d'évoluer de manière à répondre aux besoins des membres du Barreau. M. Pinnington, qui s'appuiera sur la structure déjà solide de la Compagnie, amènera cette dernière à mieux s'adapter aux besoins de la profession juridique et lui permettra de conserver son esprit novateur et sa pertinence.

Kathleen A. Waters

Kathleen A. Waters
Présidente et directrice générale sortante

Message du nouveau président et directeur général

2017

Rapport annuel

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats



C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je profite de cette chance inouïe qui m'est offerte de devenir président et directeur général de LAWPRO en cette période de changements pour la profession juridique. Je remercie M^{me} Waters de la passion et du dévouement extraordinaires dont elle a fait preuve pendant les 21 ans qu'elle a consacrés à la Compagnie. Elle a été, pour moi et pour bien d'autres membres de l'équipe de direction et du personnel, un leader et un mentor des plus précieux. J'aimerais la remercier tout particulièrement pour les efforts qu'elle a déployés pour assurer une passation harmonieuse de ses responsabilités.

Au cours des 17 dernières années que j'ai consacrées au programme practicePRO, j'ai pu constater l'ampleur et la diversité des problèmes et des défis que rencontrent les avocats de l'Ontario dans le traitement de leurs dossiers et la gestion de leur pratique et de leur cabinet. Connaître et comprendre les circonstances dans lesquelles se pratique le droit en Ontario nous ont aidés à mettre sur pied une compagnie d'assurance répondant concrètement aux besoins des avocats de la province. Mon objectif est de faire en sorte que LAWPRO demeure attentive et accessible à sa clientèle. Je veux que nos assurés continuent à nous considérer comme un allié de confiance vers qui ils peuvent se tourner dans les périodes difficiles ou stressantes de leur vie professionnelle.

LAWPRO a gagné en solidité et en stabilité financière, et sa réputation a franchi les frontières de l'Ontario. Elle peut compter sur des gens fantastiques au sein de son équipe, ainsi que sur sa position de chef de file dans la gestion du risque, les services d'indemnisation, les technologies et l'assurance de titres, qui en fait une compagnie d'assurance reconnue au Canada comme à l'étranger. Je travaillerai sans relâche à faire en sorte que LAWPRO conserve cette position enviable tout en maintenant la qualité de sa gamme de produits d'assurance contre la faute professionnelle et en restant ouverte au changement, car c'est ainsi qu'elle contribuera à la réussite et à l'épanouissement des membres de la profession juridique, laquelle est en constante évolution.

Je suis honoré d'être le nouveau président et directeur général de LAWPRO et de pouvoir sans plus tarder me mettre au service des avocats de l'Ontario.

Daniel E. Pinnington

Daniel E. Pinnington
Nouveau président et directeur général

Le rapport de gestion qui suit présente un aperçu des activités, des résultats d'exploitation et de la situation financière de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« LawPRO » ou la « Compagnie ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces commentaires doivent être lus en parallèle avec les états financiers audités correspondants et les notes annexes.

Faits saillants financiers

État du résultat net

En 2017, la Compagnie a enregistré un bénéfice net de 0,6 M\$, soit une baisse du bénéfice de 8,0 M\$ par rapport à 2016, et un bénéfice global de 0,2 M\$, comparativement à un bénéfice global de 15,4 M\$ pour l'exercice précédent.

Primes acquises, montant net

Les primes acquises, déduction faite de la réassurance cédée, ont augmenté de 7,3 M\$ pour s'établir à 108,5 M\$ en 2017. Les primes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire de l'Ontario ont diminué de 7,3 M\$ par rapport à celles de 2016, à la suite du choix délibéré de la Compagnie de réduire le taux de sa prime de base pour le ramener de 3 350 \$ à 2 950 \$ en 2017. Les primes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle supplémentaire et les primes du programme TitrePLUS sont restées relativement inchangées au cours de l'exercice.

Sinistres et frais de règlement, montant net

En 2017, les charges engagées pour les sinistres et les frais de règlement, déduction faite des recouvrements au titre de la réassurance, ont augmenté de 5,5 M\$ par rapport à 2016. Les résultats de 2017 ont bénéficié d'une réduction nette de 10,4 M\$ des réserves du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire attribuable à l'évolution favorable des sinistres d'exercices antérieurs, comparativement à 18,0 M\$ en 2016, ainsi que de la comptabilisation de produits de 2,5 M\$ liés à l'incidence d'une hausse du rendement sur les taux d'intérêt du marché dégagé au cours de l'exercice sur l'actualisation des réserves, en comparaison de produits de 1,8 M\$ en 2016.

Réassurance

Comme elle l'a fait ces dernières années, la Compagnie a acheté une protection de réassurance en excédent de sinistres, qui limite son exposition à une ou à plusieurs fortes concentrations de sinistres multiples découlant d'une même cause immédiate. La Compagnie a également renouvelé sa protection de réassurance en excédent de sinistres de deuxième ligne. Cependant, elle n'est plus tenue de souscrire une protection de réassurance en excédent de sinistres liés à des recours collectifs, puisque cette obligation a été levée en 2016. De plus, elle a maintenu son taux de rétention de 10 % pour le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle supplémentaire, alors que, avant 2011, le programme avait fait l'objet d'une réassurance complète. Ce niveau élevé de réassurance atténué fortement l'exposition de la Compagnie aux sinistres en vertu de ce programme.

Frais généraux

Les frais généraux de LAWPRO pour 2017 ont été supérieurs de 1,3 M\$ à ceux de 2016, tout en étant 0,4 \$ en deçà des prévisions, en raison principalement des pressions inflationnistes exercées sur les charges d'exploitation engagées par la Compagnie dans le cadre de ses activités courantes.

Commissions de réassurance gagnées

La Compagnie a gagné des commissions de réassurance d'un montant de 1,5 M\$ sur les primes cédées dans le cadre de son programme d'assurance responsabilité civile professionnelle supplémentaire de 2017, ce qui représente un résultat semblable à celui de 2016. De plus, la Compagnie a gagné des commissions de 0,1 M\$ liées à l'évolution favorable des sinistres relativement aux ententes de réassurance en quote-part qu'elle avait conclues avant le 1^{er} janvier 2003, soit une légère baisse par rapport au montant de 0,2 M\$ enregistré en 2016. Les estimations des sinistres devenant plus certaines avec le temps, la possibilité d'une évolution favorable

s'amointrit de façon globale en ce qui concerne les sinistres relatifs aux exercices les plus anciens, d'où une tendance à la réduction des commissions sur le bénéfice.

Revenu de placement

Le revenu de placement a augmenté de 3,1 M\$ pour s'établir à 20,5 M\$ en 2017, ce qui est inférieur de 0,8 M\$ aux prévisions. Le revenu de placement tiré des intérêts et des dividendes reçus a diminué de 0,6 M\$ pour s'établir à 18,7 M\$, en raison essentiellement de la baisse globale des taux d'intérêt que la Compagnie a obtenus ces dernières années au moment du renouvellement de ses titres à revenu fixe à long terme arrivant à échéance. En raison des rendements des marchés supérieurs en 2017, la Compagnie a enregistré une diminution de 3,2 M\$ des profits latents nets sur son portefeuille de titres à revenu fixe utilisé pour compenser ses sinistres, comparativement à une diminution de 4,8 M\$ en 2016. Les résultats de 2017 reflètent également des gains en capital nets de 8,2 M\$ réalisés à la cession de placements, comparativement à 5,5 M\$ en 2016. En outre, en 2017, la Compagnie a comptabilisé des pertes latentes de 1,7 M\$ à titre de dépréciation, en raison de la baisse importante ou durable de la valeur de certains de ses titres de capitaux propres, comparativement à 0,9 M\$ en 2016.

État du résultat global

Autres éléments du résultat global

En 2017, LAWPRO a enregistré d'autres éléments de la perte globale de 0,4 M\$, en raison essentiellement de l'augmentation des pertes nettes latentes sur le portefeuille excédentaire provenant des marchés des titres à revenu fixe, comparativement aux autres éléments du résultat global de 6,8 M\$ enregistrés en 2016.

État de la situation financière

Dans l'ensemble, la situation financière de la Compagnie était positive à la fin de l'exercice 2017 ; les capitaux propres ayant augmenté de 0,2 M\$ d'un exercice à l'autre, alors que le bénéfice net enregistré pendant l'exercice a été légèrement contrebalancé par les autres éléments de la perte globale au cours de la même période.

Placements

Au 31 décembre 2017, la valeur de marché du portefeuille de placements de la Compagnie était supérieure de 44,1 M\$ à son cout, alors qu'en 2016, elle était supérieure de 43,7 M\$ au cout. L'actif détenu sous forme de placements, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie et le revenu de placement exigible et couru, a augmenté de 14,9 M\$ pour s'établir à 679,7 M\$ au 31 décembre 2017. L'augmentation découle principalement des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et du revenu de placement du portefeuille.

Le portefeuille de placements est géré conformément à la politique de placement dans des actifs diversifiés de haute qualité approuvée par le conseil d'administration de la Compagnie. Une partie du portefeuille de placements, qui se compose essentiellement de titres à revenu fixe, est placée d'une manière qui devrait correspondre, pour l'essentiel en fonction de l'échéance, au paiement du passif relatif aux sinistres des exercices à venir. La portion du portefeuille de placements de la Compagnie qui est considérée comme un excédent par rapport aux exigences relatives au règlement des sinistres est gérée séparément et comprend des titres à revenu fixe et des placements en actions de sociétés ouvertes dont les valeurs sont davantage soumises aux fluctuations du marché.

Provision pour sinistres non payés et frais de règlement et part de celle-ci revenant aux réassureurs

La provision pour sinistres non payés représente le montant dont la Compagnie a besoin pour s'acquitter de la totalité de ses obligations envers les demandeurs avant les recouvrements au titre de la réassurance. Cette provision a augmenté de 12,9 M\$. Les montants recouvrables liés à la réassurance ont diminué de 4,3 M\$ et, par conséquent, l'augmentation de la provision nette s'élève à 17,2 M\$. Cette augmentation est attribuable au fait que les réductions de la provision pour sinistres, qui découlent du règlement de sinistres antérieurs en 2017 et de l'évolution favorable du montant net des réserves des exercices antérieurs au cours de l'exercice, ont été plus que contrebalancées par les charges liées aux sinistres se rapportant au risque additionnel associé au programme de 2017.

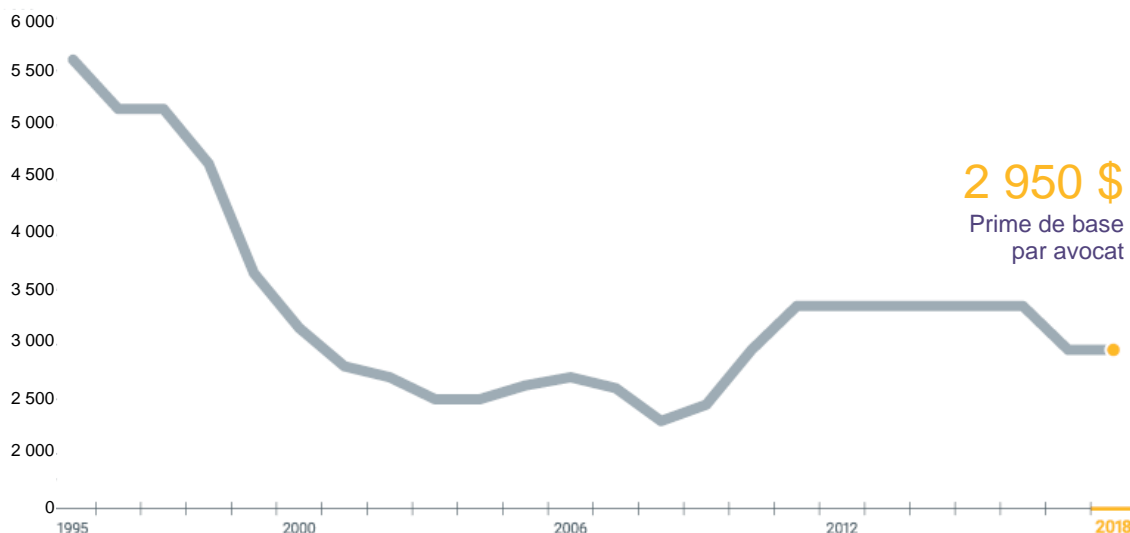
Rapport sur les activités de LAWPRO

La compagnie d'assurance LAWPRO offre trois gammes de produits : un programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire, que le Barreau rend obligatoire pour tous les avocats de pratique privée en Ontario ; un programme d'assurance responsabilité civile professionnelle supplémentaire qui permet aux cabinets de l'Ontario de hausser leur garantie d'assurance jusqu'à 9 M\$ par sinistre et 9 M\$ au total, soit au-delà des limites de 1 M\$ par sinistre et de 2 M\$ au total au titre du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire ; et le programme d'assurance de titres facultatif TitrePLUS que les juristes du domaine du droit immobilier de tout le Canada peuvent offrir à leurs clients.

Programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire

Au cours des deux derniers exercices, le nombre d'avocats assurés en vertu du programme LAWPRO a augmenté d'environ deux pour cent. En 2017, nous avons fourni une assurance responsabilité civile professionnelle à un peu plus de 26 700 avocats, soit une hausse par rapport à environ 26 000 avocats en 2016. La prime de base de l'assurance responsabilité civile professionnelle a varié depuis que la Compagnie a pris en charge les activités d'assurance du Barreau en 1995 (se reporter au tableau 1), en fonction des perspectives relatives à des facteurs clés comme le cout des sinistres et le revenu de placement. Afin de compenser la tendance à la hausse des sinistres, la prime de base a été augmentée de 400 \$ et s'établissait à 3 350 \$ par avocat en 2011. De 2012 à 2016, la prime de base a été maintenue à 3 350 \$ par avocat, un niveau qui correspond à la stratégie de stabilité à long terme et de durabilité du programme. Étant donné le solide niveau de capital dont LAWPRO disposait au 31 décembre 2016, la Compagnie était bien placée pour réduire la prime de base à 2 950 \$ pour le programme de 2017. D'ailleurs, les résultats de 2017 de LAWPRO lui ont permis de maintenir ce taux pour le programme de 2018.

Tableau 1 – Prime de base par avocat



Une des caractéristiques fondamentales du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire de LAWPRO est sa flexibilité. Les avocats disposent d'un certain nombre d'options et peuvent adapter leur couverture d'assurance à leurs besoins spécifiques, ce qui leur permet souvent de réduire la prime réelle à payer, qui devient alors inférieure à la prime de base. Le tableau de la page suivante démontre que le nombre d'avocats se prévalant de ces options continue d'augmenter. L'initiative de LAWPRO en matière de durabilité, combinée à son programme visant à encourager les avocats à utiliser son site Web pour accéder à des informations et soumettre les documents liés aux assurances, continue également d'enregistrer de solides résultats. Au moment du renouvellement, un pourcentage impressionnant de 95 % des avocats, soit un nombre de 25 750, ont soumis leur demande d'assurance en ligne pour le programme de 2017 ; 83 % d'entre eux l'ont fait à temps pour bénéficier du rabais de 25 \$ par avocat pour soumission en ligne. Au renouvellement du programme

de 2018, le pourcentage d'avocats ayant soumis une demande en ligne est demeuré extrêmement élevé, environ 94 % des avocats ayant choisi encore une fois de soumettre leur demande en ligne.

OPTION DE PROTECTION	CARACTÉRISTIQUE	NOMBRE D'AVOCATS PARTICIPANTS AU 31 JANV. 2017	NOMBRE D'AVOCATS PARTICIPANTS AU 31 JANV. 2018
Rabais pour les nouveaux membres	Rabais de 20 % à 50 % sur la prime de base pour les avocats exerçant depuis 1 an à 4 ans.	5 028	5 090
Exercice à temps partiel	Rabais de 50 % sur la prime de base pour les avocats admissibles.	1 922	2 072
Option de restriction d'exercice	Rabais de 50 % sur la prime de base pour les avocats pratiquant en droit de l'immigration/droit criminel.	1 611	1 649
Protection accrue de la garantie des tiers	Hausse de la limite de la garantie des tiers jusqu'à 1 M\$ par sinistre/au total.	3 432 (selon une prime de 249 \$ par avocat)	3 508 (selon une prime de 125 \$ par avocat)
Protection accrue pour les actes antérieurs	Hausse des limites pour les actes antérieurs de 250 000 \$ par sinistre/au total jusqu'à 1 M\$ par sinistre/2 M\$ au total.	1 182	1 326
Couverture en matière de pratique en droit immobilier	Obligatoire pour tous les avocats pratiquant le droit immobilier en Ontario. Garantie limitée à 250 000 \$ par sinistre/1 M\$ au total.	8 132	8 356

Réclamations au titre de l'assurance responsabilité civile professionnelle

LES CHIFFRES

Les chiffres liés aux sinistres de 2017 témoignent du maintien d'une tendance préoccupante : le nombre et les coûts des sinistres sont en hausse. Le nombre de sinistres déclarés à LAWPRO a été supérieur à 2 500 au cours de l'année civile pour un sixième exercice d'affilée et il a même excédé la barre des 2 700 (se reporter au tableau 2). En examinant de plus près la cause sous-jacente des sinistres par année d'assurance, nous remarquons comme par le passé une hausse du nombre de sinistres dans les catégories comme le manque de connaissances sur la loi ou l'incapacité de l'appliquer, ainsi que les enquêtes inadéquates (se reporter au tableau 3). Malgré les efforts collectifs fructueux du service des sinistres de la Compagnie, qui ont permis de clore un plus grand nombre de dossiers qu'à l'exercice précédent, le nombre de dossiers ouverts gérés par ce service s'établit maintenant à un peu plus de 3 900, ce qui est plus élevé que le niveau global enregistré ces dernières années (se reporter au tableau 4).

Une mesure très importante consiste à comparer le coût moyen des sinistres pour chaque année d'assurance à une date précise. Comme le montre le tableau 5, la gravité moyenne (c'est-à-dire le coût moyen par sinistre) continue de se rapprocher de 40 000 \$, comparativement à une gravité moyenne de moins de 30 000 \$ au début du millénaire. Ces chiffres ont subi l'incidence du nombre croissant de réclamations importantes reçues par la Compagnie, qui continue de dépasser les 200 par an (se reporter au tableau 6). En raison de ces pressions, depuis 2007, les charges liées aux sinistres des programmes annuels se situent habituellement entre 80 M\$ et 90 M\$; celles du programme de 2017 devraient, quant à elles, dépasser de loin cette fourchette.

Même si, à l'heure actuelle, les coûts estimatifs liés aux sinistres pour 2017 sont encore relativement nouveaux, certaines tendances se dessinent clairement. Comme par le passé, les sinistres dans les domaines de l'immobilier et des litiges continuent de représenter la majeure partie des coûts liés aux sinistres ; les sinistres dans le domaine immobilier représentent en moyenne plus de 25 % des coûts des sinistres depuis 10 ans. La hausse du coût des sinistres dans le domaine immobilier reflète la complexité accrue des pratiques et les valeurs sous-jacentes élevées liées aux fautes présumées dans ces domaines (se reporter au tableau 7).

Tableau 2 – Nombre de sinistres déclarés et fréquence*
* Par exercice, au 28 février 2018

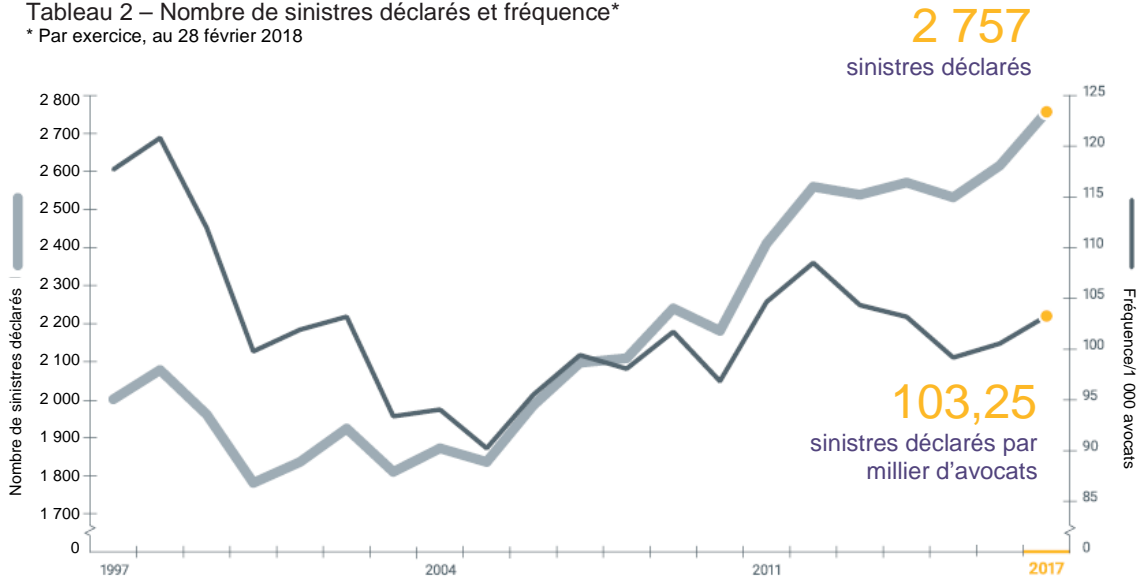


Tableau 3 – Nombre de sinistres déclarés par cause du sinistre par exercice*
* Au 28 février 2018

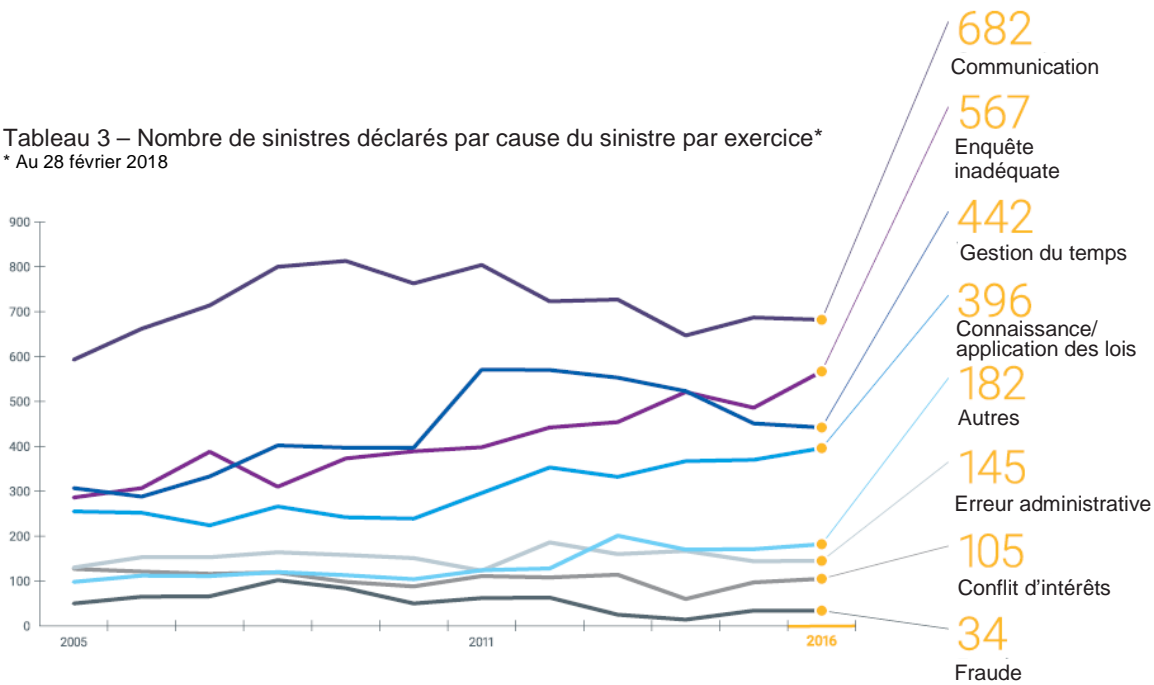


Tableau 4 – Nombre de dossiers de sinistres ouverts

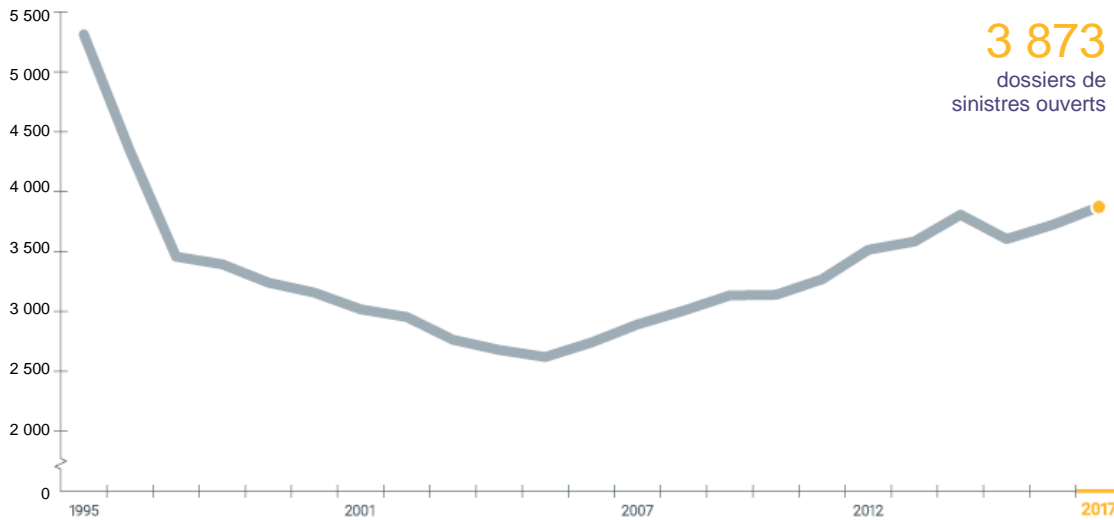


Tableau 5 – Cout moyen par sinistre 38 mois après le début de l'exercice au cours duquel le sinistre a été déclaré*
* Au 28 février 2018

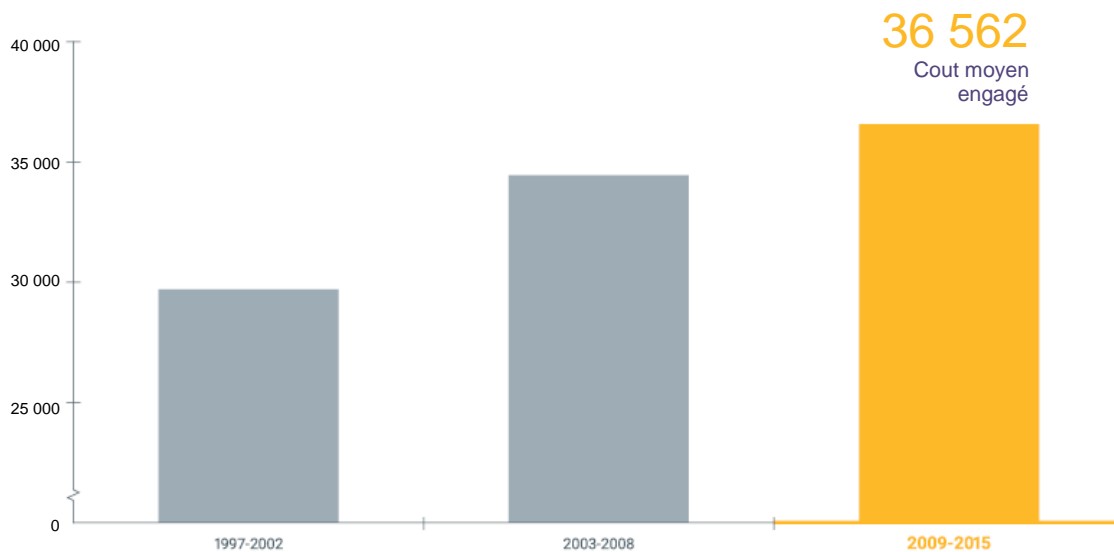


Tableau 6 – Nombre de sinistres déclarés dont la valeur est supérieure à 100 000 \$*

* Au 28 février 2018

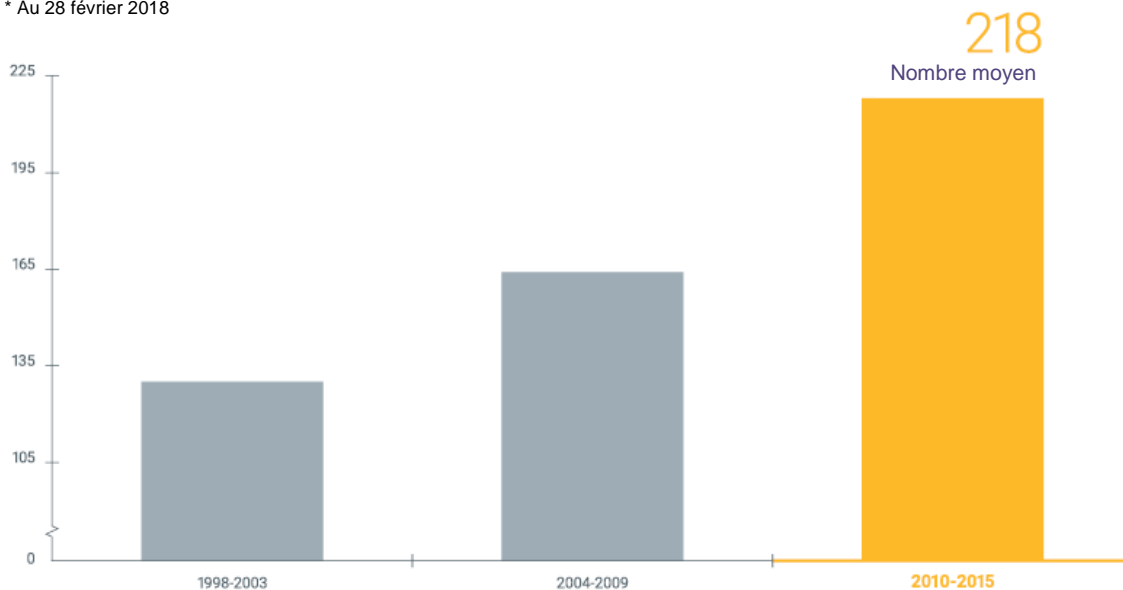
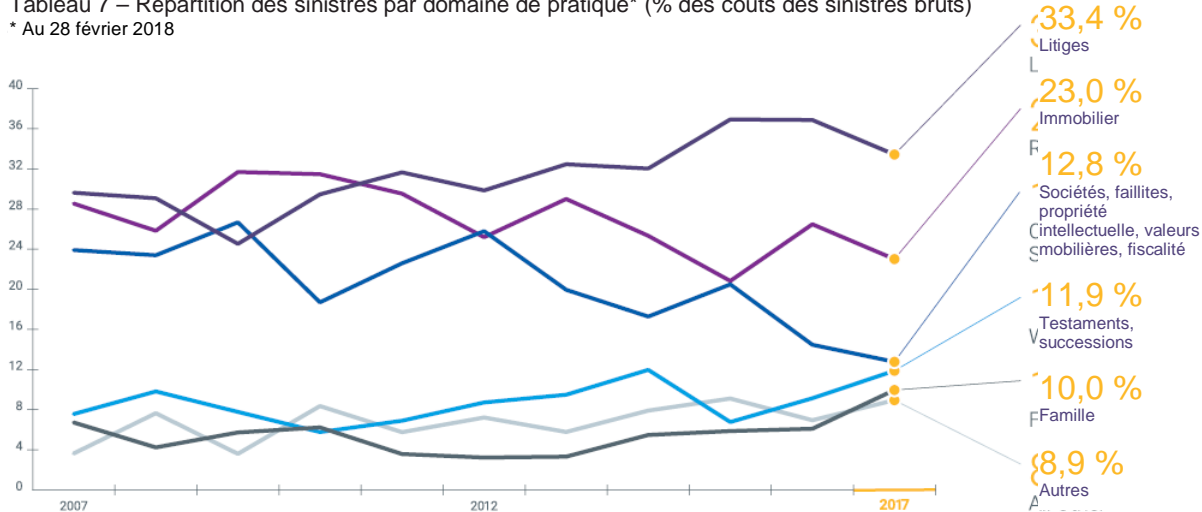


Tableau 7 – Répartition des sinistres par domaine de pratique* (% des coûts des sinistres bruts)

* Au 28 février 2018



GESTION DES COÛTS

L'approche de gestion ciblée de LAWPRO, laquelle consiste à régler les sinistres rapidement lorsque l'avocat est tenu responsable, à défendre ce dernier vigoureusement en cas de réclamation non fondée et à éviter les règlements économiques, a produit de très bons résultats.

En 2017, LawPRO a gagné 2 des 3 causes portées devant les tribunaux pour lesquelles une décision a été rendue. Elle a eu gain de cause pour 2 des 3 décisions portées en appel par des demandeurs ainsi que dans 22 des 28 demandes de jugement sommaire présentées et dans 4 des 6 demandes de jugement sommaire portées en appel par des demandeurs.

Les commentaires que la Compagnie reçoit des avocats constituent également un outil important et une mesure de son succès. Un sondage effectué auprès des avocats assurés ayant fait l'objet de réclamations déjà classées révèle que nous avons su répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

AIDER LES AVOCATS À ÉVITER LES SINISTRES

Aider les avocats à éviter les sinistres avant même qu'ils arrivent est une des priorités de LAWPRO. À cet égard, practicePRO, le programme de gestion des risques de LAWPRO, est devenu un fournisseur largement reconnu et hautement respecté qui propose des outils et des ressources aux membres en exercice afin de les aider à cerner les risques liés à leur pratique et à prendre les mesures nécessaires pour réduire au minimum les sinistres.

La prévention des sinistres liés à un rejet de l'action pour cause de retard en vertu de la nouvelle règle 48 s'est poursuivie en 2017. LawPRO s'est appliquée à promouvoir les ressources de transition vers la nouvelle règle 48, qui offrent des conseils pratiques à l'intention des avocats pour les aider à faire avancer leurs dossiers et à s'adapter à la nouvelle règle. La Compagnie a encouragé les avocats à régler les dossiers antérieurs à 2012 avant qu'ils soient automatiquement rejetés le 1^{er} janvier 2017, ce qui semble d'ailleurs leur avoir évité une vague de réclamations.

Le magazine LAWPRO, qui a été distribué cinq fois en 2017 à tous les avocats assurés en exercice, est un outil précieux pour communiquer des informations sur la gestion des risques. Les numéros de février et d'août, intitulés respectivement « Right Decision/Wrong Decision » (« Bonne ou mauvaise décision ») et « Managing Change » (« Gérer le changement ») traitaient de sujets importants dans les milieux juridiques et la société canadienne en général. L'édition du magazine s'adressant aux étudiants en droit, « Not your mother's law career » (« Ta carrière en droit : à des années-lumière de celle de ta mère »), a été consacrée à la transition d'étudiant à avocat.

Tout au long de l'année, des représentants de LAWPRO ont visité plusieurs régions de l'Ontario, donnant 103 présentations au sujet de la gestion des risques et de la prévention des sinistres dans le cadre de programmes de formation professionnelle continue, d'évènements tenus par des associations juridiques et de formations données dans des cabinets d'avocats. Une attention particulière a été apportée au traitement des demandes d'indemnisation liées aux cyber-risques et aux précautions à prendre pour les éviter.

De nombreux documents Web, des magazines électroniques et des alertes par courriel relatifs aux fraudes actives, à l'évolution de certains risques ainsi qu'aux programmes d'assurance se sont ajoutés au magazine imprimé. La Compagnie a créé et distribué plusieurs fiches d'information sur les sinistres. Ces outils de référence de deux pages comprennent des statistiques sur les sinistres, des scénarios de sinistres courants ainsi que des conseils et astuces pour éviter les sinistres dans certains domaines du droit en particulier. Lorsque le gouvernement a pris le marché de l'immobilier par surprise en adoptant un nouveau règlement dans le cadre de ses mesures pour contrer la flambée des prix sur le marché, LAWPRO a réagi rapidement et a fait connaître aux avocats en droit de l'immobilier les modifications apportées au droit de cession immobilière et les tenants et aboutissants de l'introduction d'un nouvel impôt sur la spéculation pour les non-résidents. En outre, le site Web practicepro.ca a subi une cure de rajeunissement en 2017 : nos articles et nos ressources sur la pratique sont désormais plus faciles à trouver, à consulter et à partager en ligne.

La croissance annuelle de la portée sur le Web et de l'influence du programme a démontré la confiance que nos assurés ont envers le programme practicePRO en tant que source d'information de choix pour la gestion des risques. En 2017, la fréquentation moyenne du site Web de practicePRO a été de près de 1 300 visiteurs par jour, et plus de 230 000 copies d'articles et d'autres ressources ont été téléchargées.

Résultats du sondage de LawPRO

Les résultats du sondage annuel mené auprès des titulaires d'une assurance responsabilité civile professionnelle de LAWPRO ayant fait l'objet de réclamations déjà classées sont les suivants :

- 96 % des répondants ont affirmé qu'ils étaient satisfaits de la façon dont LAWPRO avait géré la réclamation ;
- 86 % des répondants ont affirmé qu'ils étaient satisfaits de l'avocat choisi ;
- 87 % des répondants ont affirmé qu'ils auraient nouveau recours au cabinet d'avocats de la défense ;
- 85 % des répondants ont affirmé que LAWPRO avait obtenu de bons résultats par rapport aux sommes déboursées pour la défense.

Le blogue [AvoidAClaim](#) offre aux avocats des conseils sur les enjeux liés aux risques et à leur pratique au fur et à mesure que ces derniers évoluent, y compris des avertissements en temps réel sur des fraudes existantes ciblant les avocats. En 2017, 52 articles portant sur les fraudes ont été publiés sur le blogue à partir de près de 1 500 courriels reçus de différents avocats. Ce blogue demeure la référence en matière de prévention de la fraude et aide les avocats de l'Ontario à éviter d'être victimes de fraudes par chèque sans provision, de fraudes dans le domaine de l'immobilier ou d'autres escroqueries.

LAWPRO a également agi en coulisse de façon à s'assurer que l'information sur la gestion des risques était bien comprise. Le programme de gestion des risques et de crédit encourage les fournisseurs de formation professionnelle continue à inclure dans leurs programmes un volet important consacré à la gestion des risques. Pour l'année d'assurance 2018, LAWPRO a approuvé 350 programmes qui ont été suivis par plus de 52 000 avocats, parajuristes et employés de cabinets d'avocats. LAWPRO a également fait la promotion des formations en ligne de Homewood Solutions Humaines offertes dans le cadre du programme d'aide aux membres du Barreau à titre de formations admissibles au programme de gestion des risques et de crédit.

Programme d'assurance responsabilité civile professionnelle supplémentaire de LAWPRO

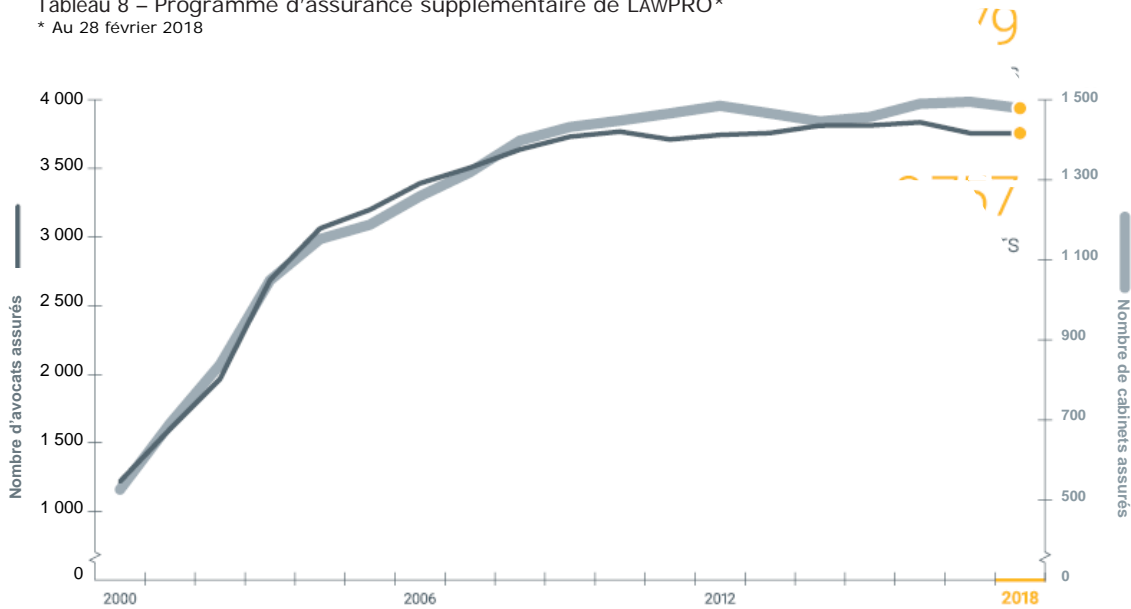
Depuis sa création en 1997, le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle supplémentaire de LAWPRO a vu ses revenus annuels, ainsi que le nombre de cabinets (et d'avocats) qu'il assure, augmenter régulièrement. Un nombre impressionnant de 1 495 cabinets représentant 3 757 avocats ont choisi LAWPRO comme fournisseur d'assurance supplémentaire pour 2017 (se reporter au tableau 8), et 178 cabinets ont choisi l'option de limite maximale de 9 M\$.

À ce jour, la Compagnie a constaté une légère modération de la participation dans le programme de 2018. Le nombre de cabinets déjà assurés en vertu du programme de garantie supplémentaire de LAWPRO pour 2018 a légèrement diminué pour s'établir à 1 479, et le nombre d'avocats représentés n'a pas varié, s'établissant à 3 757. Des 22 nouveaux cabinets assurés par LAWPRO en vertu de cette garantie supplémentaire en 2018, la totalité n'avait pas souscrit ce type de protection auparavant. Sur le nombre total de cabinets qui bénéficiaient d'une protection supplémentaire offerte par la Compagnie, un pourcentage remarquable de 97 % ont renouvelé leur protection, ce qui indique clairement que ce programme répond aux besoins du marché auquel il est destiné, soit le marché des cabinets de petite ou de moyenne taille comptant moins de 50 avocats. En moyenne, 15 % des avocats employés par un cabinet de 50 avocats ou moins sont assurés par le programme d'assurance supplémentaire de LAWPRO.

Réclamations aux termes du programme supplémentaire

Au 31 décembre 2017, la Compagnie n'avait versé que six indemnités en vertu de son programme d'assurance responsabilité civile professionnelle supplémentaire, ce qui reflète la capacité de LAWPRO à gérer les coûts en respectant, de façon générale, les limites de base du programme d'assurance. Des opérations d'assurance prudentes et la gestion efficace des réclamations nous ont permis de nous assurer que notre programme supplémentaire comprend une gamme de services rentables pour LAWPRO.

Tableau 8 – Programme d'assurance supplémentaire de LAWPRO*
* Au 28 février 2018



Programme TitrePLUS

En 2017, le programme d'assurance de titres TitrePLUS a été en mesure de maintenir le niveau de primes brutes souscrites de 2016. De plus, une forte croissance des ventes a été enregistrée, le nombre de polices vendues au deuxième semestre de 2017 ayant fortement augmenté. Le nombre d'abonnés de TitrePLUS au 31 décembre 2017 demeurait appréciable, comptant environ 2 700 avocats et notaires du Québec, et le nombre de nouvelles inscriptions continue d'augmenter ; la Compagnie a accordé des polices TitrePLUS à plus de 1 200 prêteurs partout au Canada. Ces résultats révèlent que la vision de TitrePLUS en matière de pratique immobilière correspond aux attentes des professionnels du domaine juridique et des prêteurs. Le niveau élevé d'expertise juridique et de professionnalisme auquel LAWPRO s'attend de la part des avocats et des notaires inscrits ainsi que du personnel de son programme TitrePLUS donne à celui-ci une longueur d'avance sur ceux d'autres fournisseurs.

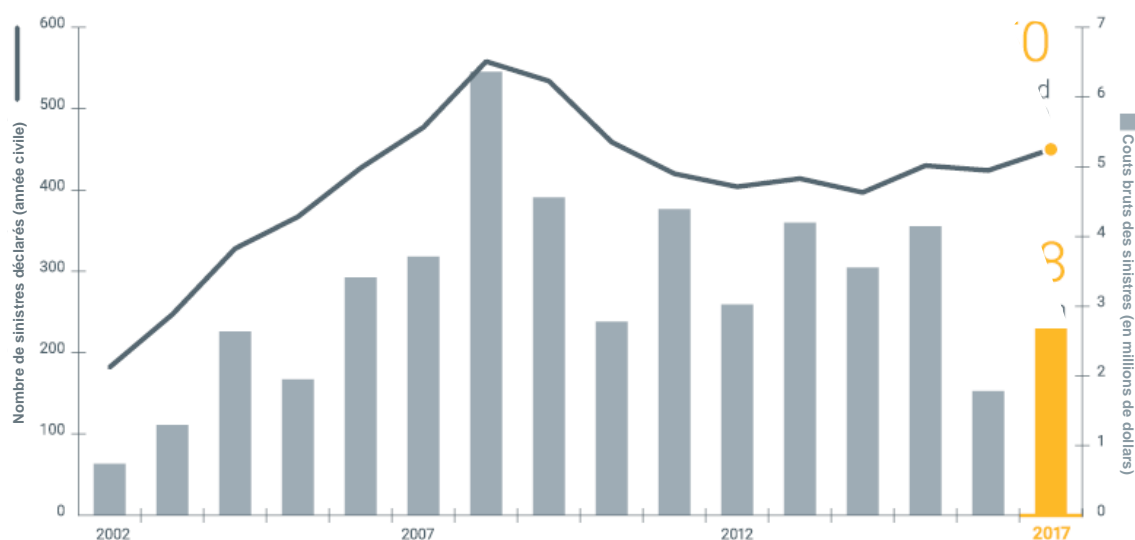
Réclamations en vertu du programme TitrePLUS

Les compétences et l'expérience en matière juridique de l'équipe TitrePLUS, dont il a été question précédemment, ont permis non seulement d'aider à sensibiliser les avocats aux problèmes potentiels liés aux sinistres, mais également de soutenir les mesures de souscription rigoureuses du programme. Ainsi, environ 90 % des réclamations en vertu du programme TitrePLUS sont mineures, entraînant des coûts totaux de moins de 10 000 \$, et le montant moyen de l'indemnité versée à l'égard d'une réclamation en vertu du programme TitrePLUS s'élève à environ 5 800 \$ (d'après le nombre de sinistres réglés au 31 décembre 2017).

Les réclamations liées à la mise en conformité des bâtiments continuent d'avoir des répercussions importantes sur le programme. Pour les polices vendues depuis l'an 2000, le programme TitrePLUS a reçu 1 623 réclamations de ce type, ce qui a entraîné un cout total de 26,2 M\$ (paiements et réserves liés aux sinistres en cours). Par conséquent, bien que seulement 25 % des réclamations en vertu du programme TitrePLUS soient liées à cette garantie, en nombre, elles représentent 50 % des couts des sinistres. Ces tendances ont exercé une lourde pression sur les couts des sinistres en vertu du programme. Toutefois, cette dernière a été considérablement atténuée grâce à divers programmes de souscription et de gestion des risques (se reporter au tableau 9). L'équipe chargée de la souscription de TitrePLUS continue de travailler à l'élaboration de méthodes permettant de faciliter la détection des risques en matière de conformité des bâtiments avant qu'une police soit approuvée. De son côté, l'équipe des sinistres de TitrePLUS redouble d'efforts en ce qui concerne les mesures de recouvrement dans les cas où le propriétaire antérieur doit être tenu responsable du problème, ainsi que les possibilités de récupération.

Tableau 9 – Réclamations en vertu du programme TitrePLUS*

*au 28 février 2018



Déclaration de la direction sur la responsabilité en matière d'information financière

2017

Rapport annuel

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats

La préparation des états financiers annuels, du rapport de gestion et de tous les autres renseignements contenus dans le rapport annuel de la Compagnie est du ressort de la direction de la Compagnie, et les états financiers annuels ont été approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière. Les états financiers, de par leur nature même, comprennent des montants et d'autres éléments d'information fondés sur des estimations et des jugements. Lorsque diverses méthodes ou interprétations étaient possibles, la direction a choisi celles qu'elle jugeait les plus appropriées dans les circonstances, compte tenu de leur pertinence et de leur importance relative. Les résultats réels futurs pourraient différer de façon importante de l'évaluation actuelle de la direction, en raison de la variabilité inhérente aux événements et aux circonstances futures. L'information financière figurant ailleurs dans le rapport annuel de la Compagnie est cohérente avec celle figurant dans les états financiers.

La direction maintient un système approprié de contrôles internes à l'égard de l'information financière de manière à s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la fiabilité des états financiers. Ces contrôles sont conçus pour fournir à la direction l'assurance raisonnable que les dossiers financiers sont fiables pour les besoins de la préparation des états financiers et des autres informations financières, que les actifs font l'objet d'une protection contre leur usage et leur cession non autorisés et que les passifs sont comptabilisés.

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver définitivement les états financiers. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités principalement par l'intermédiaire de son comité d'audit, qui est indépendant de la direction. Le comité d'audit examine les états financiers et les soumet à l'approbation du conseil. Le comité d'audit examine et surveille également le système de contrôles internes de la Compagnie à l'égard de l'information financière dans le contexte des rapports préparés par la direction ou l'auditeur externe.

Rôle de l'auditeur

L'auditeur externe PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été nommé par l'actionnaire. Sa responsabilité est de procéder à un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et d'en faire rapport à l'actionnaire de la Compagnie. Pour procéder à son audit, l'auditeur utilise le travail de l'actuaire désigné et son rapport sur le passif des polices de la Compagnie. L'auditeur externe a pleinement et librement accès au comité d'audit et au conseil d'administration pour discuter de l'audit, de l'information financière et des conclusions connexes. Le rapport de l'auditeur décrit l'étendue de son audit et son opinion.

Rôle de l'actuaire désigné

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration de la Compagnie. Aux fins de la préparation des présents états financiers, l'actuaire désigné est tenu de procéder à l'évaluation du passif des polices et d'en faire rapport à l'actionnaire de la Compagnie. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation englobe le passif des polices ainsi que les autres questions précisées dans toute éventuelle directive des organismes de réglementation. Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non payés et frais de règlement se rapportant à la période échue des polices, une provision pour obligations futures relatives à la période non échue des polices et tout autre passif des polices qui peut s'appliquer à la situation particulière de la Compagnie.

L'actuaire désigné qui procède à l'évaluation du passif des polices, lequel, de par sa nature, est fondamentalement variable, émet des hypothèses sur les futurs taux de gravité des sinistres, sur l'inflation, sur les recouvrements de réassurance, sur les frais et d'autres questions, en tenant compte de la situation particulière de la Compagnie et de la nature de la couverture offerte. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs réelles peuvent être très différentes des estimations. L'actuaire désigné utilise également l'information de gestion fournie par la Compagnie et il recourt aux travaux de l'auditeur en ce qui concerne la vérification des données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation.

Toronto (Ontario)
Le 27 février 2018

La présidente et directrice générale,

K. Waters
Kathleen A. Waters

Le chef des finances,

Steve Jorgensen
Steven W. Jorgensen



Le 27 février 2018

À l'actionnaire de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017 et l'état du résultat net, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Tour PwC, 18, rue York, bureau 2600, Toronto, Ontario, Canada M5J 0B2

Tél. : +1 416 863-1133

Télé. : +1 416 365-8215

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.



Eckler ltée
800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2200
Montréal (Québec)
H3B 1X9

Le 27 février 2018

J'ai évalué le passif des polices, y compris les montants de réassurance à recouvrer, dans l'état de la situation financière de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats au 31 décembre 2017, et toute modification s'y rapportant dans son état du résultat net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations relatives aux polices. De plus, les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Montréal (Québec)

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louis-Christian Dupuis".

Louis-Christian Dupuis
Actuaire titulaire, Institut canadien des actuaires

État de la situation financière

2017

Rapport annuel

(en milliers de dollars canadiens)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Aux	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 245 \$	15 911
Placements (note 5)	656 551	646 413
Revenu de placement exigible et couru	2 852	2 434
Sommes à recevoir des réassureurs	309	503
Sommes à recevoir des assurés	1 882	2 288
Sommes à recevoir du Barreau (note 12)	6 998	8 024
Part de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement revenant aux réassureurs (note 9)	39 495	43 794
Autres sommes à recevoir	3 167	1 766
Autres actifs	2 097	2 487
Immobilisations corporelles (note 7)	1 764	984
Immobilisations incorporelles (note 8)	658	877
Impôt sur le résultat à recouvrer	1 825	-
Actifs d'impôt différé (note 14)	5 606	5 236
Total de l'actif	743 449	730 717
Passif		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement (note 9)	485 088 \$	472 168
Primes non acquises (note 10)	1 068	1 027
Sommes à payer aux réassureurs	720	673
Sommes à payer aux assurés	220	280
Charges exigibles et courues	2 217	1 456
Impôt sur le résultat exigible et couru	-	1 181
Autres impôts exigibles et courus	458	466
	489 771 \$	477 251
Capitaux propres		
Capital social (note 17)	5 000 \$	5 000
Surplus d'apport (note 17)	30 645	30 645
Bénéfices non distribués	182 716	182 222
Cumul des autres éléments du résultat global	35 317	35 599
	253 678	253 466
Total du passif et des capitaux propres	743 449 \$	730 717

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil,

Susan T. McGrath

Susan T. McGrath
Administratrice

Kathleen A. Waters

Kathleen A. Waters
Administratrice

État du résultat net

2017

Rapport annuel

(en milliers de dollars canadiens)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE	2017	2016
Produits		
Primes souscrites, montant brut	115 655 \$	123 329
Primes cédées à des réassureurs (note 11)	(7 150)	(7 386)
Primes souscrites, montant net	108 505	115 943
(Augmentation) diminution des primes non acquises (note 10)	(41)	(167)
Primes acquises, montant net	108 464	115 776
Revenu de placement net (note 5)	20 470	17 409
Commissions cédées	1 543	1 721
	130 477 \$	134 906
Charges		
Sinistres et frais de règlement, montant brut (note 9)	102 080 \$	101 707
Part des sinistres et frais de règlement revenant aux réassureurs (note 9)	4 090	(995)
Sinistres et frais de règlement, montant net	106 170	100 712
Charges d'exploitation (note 15)	20 315	19 015
Taxes sur les primes	3 471	3 701
	129 956	123 428
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	521 \$	11 478
Charge (économie) d'impôt sur le résultat (note 14)		
Impôt exigible	230	2 852
Impôt différé	(325)	(13)
	(95)	2 839
Bénéfice (perte)	616 \$	8 639

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

État du résultat global

2017

Rapport annuel

(en milliers de dollars canadiens)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE	2017	2016
Bénéfice (perte)	616 \$	8 639
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt sur le résultat		
<u>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :</u>		
Réévaluations des obligations au titre des prestations définies, déduction faite de la charge (l'économie) d'impôt sur le résultat de (44 \$) (36 \$ en 2016) (note 13)	(122)	99
<u>Éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net :</u>		
<i>Actifs disponibles à la vente</i>		
Variation nette des profits (pertes) latents, déduction faite de la charge (l'économie) d'impôt sur le résultat de 1 693 \$ (3 834 \$ en 2016)	4 694	10 632
Ajustement de reclassement des (profits) pertes comptabilisées en résultat net, déduction faite de (la charge) l'économie d'impôt de (2 256 \$) [(1 663 \$) en 2016]	(6 256)	(4 612)
Ajustement de reclassement des pertes de valeur comptabilisées en résultat net, déduction faite de la charge d'impôt sur le résultat de 461 \$ (236 \$ en 2016) (note 5)	1 280	655
Autres éléments du résultat global	(404) \$	6 774
Résultat global	212 \$	15 413

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)

	Capital social	Surplus d'apports	Bénéfices non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Capitaux propres
Solde au 31 décembre 2015	5 000 \$	30 645	173 484	28 924	238 053
Total du résultat global pour l'exercice	-	-	8 639	6 774	15 413
Transfert des réévaluations des obligations au titre des prestations définies des autres éléments du résultat global aux bénéfices non distribués	-	-	99	(99)	-
Solde au 31 décembre 2016	5 000	30 645	182 222	35 599	253 466
Total du résultat global pour l'exercice	-	-	616	(404)	212
Transfert des réévaluations des obligations au titre des prestations définies des autres éléments du résultat global aux bénéfices non distribués	-	-	(122)	122	-
Solde au 31 décembre 2017	5 000 \$	30 645	182 716	35 317	253 678

Le total des bénéfices non distribués et du cumul des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2017 était de 218 033 \$ (217 821 \$ au 31 décembre 2016).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

2017

Rapport annuel

(en milliers de dollars canadiens)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE	2017	2016
Activités d'exploitation		
Bénéfice (perte)	616 \$	8 639
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Impôt différé	(325)	(13)
Amortissement des immobilisations corporelles	680	654
Amortissement des immobilisations incorporelles	219	220
(Profits) pertes réalisés à la cession ou à la dépréciation	(6 905)	(4 556)
Amortissement des primes et escomptes à l'émission d'obligations	395	606
Variation des (profits) pertes latents	3 226	4 817
	(2 094)	10 367
Variation des soldes sans effet sur la trésorerie du fonds de roulement :		
Revenu de placement exigible et couru	(418)	(172)
Sommes à recevoir des réassureurs	241	51
Sommes à recevoir des assurés	346	(240)
Sommes à recevoir du Barreau	1 026	(455)
Part de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement revenant aux réassureurs	4 299	263
Autres sommes à recevoir	(1 401)	(39)
Autres actifs	223	(1 135)
Impôt sur le résultat exigible et couru (à recouvrer)	(2 904)	(1 526)
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	12 920	12 022
Primes non acquises	41	167
Charges exigibles et courues	761	(631)
Autres impôts exigibles et courus	(8)	(53)
Entrées nettes liées aux activités d'exploitation	13 032 \$	18 619
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 460)	(164)
Acquisition de placements	(251 187)	(269 840)
Produit de la vente de placements et de l'arrivée à échéance de placements	243 949	244 699
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(8 698) \$	(25 305)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	4 334	(6 686)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	15 911	22 597
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	20 245 \$	15 911
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice comprennent :		
Trésorerie	10 128	15 322
Équivalents de trésorerie	10 117	589
	20 245 \$	15 911
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie :		
Impôt sur le résultat payé (activités d'exploitation)	3 134	4 378
Intérêts reçus (activités d'investissement)	14 919	16 354
Dividendes reçus (activités d'investissement)	3 719	3 352

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

1. Nature des activités

La Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (la « Compagnie ») est une compagnie d'assurance constituée le 14 mars 1990 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) qui est autorisée à fournir aux avocats une assurance responsabilité civile professionnelle en Ontario et une assurance de titres dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. La Compagnie est une filiale en propriété exclusive du Barreau du Haut-Canada, exerçant ses activités sous la dénomination de Barreau de l'Ontario (le « Barreau »), qui est l'organisme de réglementation des avocats en Ontario. Le siège social de la Compagnie est situé au 250, rue Yonge, Toronto (Ontario) Canada.

2. Base d'établissement et principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément à la *Loi sur les assurances* de l'Ontario et aux règlements connexes selon lesquels, à moins d'indications contraires du principal organisme de réglementation de la Compagnie, la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), les états financiers doivent être préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables publiées et en vigueur au plus tard le 31 décembre 2017. Aucune exigence comptable de la CSFO ne constitue une exception à l'application des IFRS. La publication des présents états financiers a été autorisée par le conseil d'administration de la Compagnie le 27 février 2018.

Un sommaire des principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers est présenté ci-dessous. Ces méthodes comptables sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux IFRS.

Base d'évaluation

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Pour estimer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Compagnie tient compte des caractéristiques de l'actif ou du passif que les intervenants du marché seraient susceptibles de prendre en considération pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. L'évaluation de la juste valeur d'un actif non financier tient compte de la capacité d'un intervenant du marché de générer des avantages économiques en faisant une utilisation optimale de l'actif ou en le vendant à un autre intervenant du marché qui en ferait une utilisation optimale. Dans ces états financiers, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir, est déterminée sur cette base, sauf par exemple dans le cas de transactions liées à des contrats de location qui entrent dans le champ d'application d'IAS 17, *Contrats de location*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur d'utilité dans IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Dans le cadre du processus d'évaluation, on tient compte de la juste valeur de l'élément sur des marchés actifs, si celle-ci est disponible, et d'autres données observables et non observables, et on utilise des techniques d'évaluation qui font appel à des données actuelles du marché. Il peut être nécessaire de poser des jugements importants pour interpréter les données du marché servant à établir les justes valeurs estimatives. Par conséquent, les estimations présentées dans les présents états financiers ne sont pas nécessairement représentatives des montants qui seraient réalisés actuellement sur le marché.

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, sauf en ce qui concerne certains instruments financiers et la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, comme il est expliqué dans les méthodes comptables présentées ci-après. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange de produits et de services.

La Compagnie utilise une hiérarchie des justes valeurs pour classer les données utilisées selon les techniques d'évaluation de la juste valeur, et ces données sont classées selon trois niveaux généraux. Le classement de l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité dans l'un des niveaux de la hiérarchie des justes valeurs doit être déterminé en fonction de la donnée du niveau le plus bas qui a une importance par rapport à l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. À cette fin, l'importance d'une donnée est appréciée par rapport à l'évaluation de la juste valeur prise dans son intégralité. Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1 – Prix cotés sur des marchés actifs

Les données du niveau 1, le plus haut niveau de la hiérarchie, reflètent une juste valeur fondée sur les prix cotés (non rajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif s'entend d'un marché où des transactions liées à l'actif ou au passif sont conclues à une fréquence et à des volumes suffisants pour fournir de l'information sur les cours de façon continue. Les actifs et les passifs de niveau 1 incluent des titres de créance et de capitaux propres, des parts de fiducie cotées et des contrats dérivés négociés sur un marché actif, ainsi que certains titres adossés à des créances hypothécaires d'État et d'organismes publics qui sont très liquides et activement négociés dans des marchés hors cote.

Niveau 2 – Données importantes observables sur le marché

Les données du niveau 2 utilisées pour déterminer la juste valeur sont des données autres que les prix cotés du niveau 1, qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la quasi-totalité de la durée des actifs ou des passifs. Les données du niveau 2 comprennent les prix cotés pour des actifs et des passifs semblables (c.-à-d. non identiques) sur des marchés actifs ; les prix cotés pour des actifs et des passifs identiques ou semblables sur des marchés inactifs où les cours ne sont pas actualisés ou varient de façon marquée soit dans le temps, soit entre les teneurs de marchés, ou sur lesquels l'information accessible au public est faible ; les données autres que les prix cotés observables pour les actifs et les passifs (par exemple, les courbes de taux d'intérêt et de rendement observables à intervalles réguliers, la volatilité, l'échelonnement des remboursements anticipés, l'importance des pertes, le risque de crédit et le taux de défaut de paiement) ainsi que les données qui découlent principalement des données observables du marché ou corroborées par celles-ci par corrélation ou par d'autres moyens (les « données corroborées du marché »). Les évaluations prennent en compte le risque de crédit en ajustant l'écart au-dessus de la courbe de rendement des titres du Trésor d'un montant approprié reflétant le risque de crédit lié à chaque émetteur, d'après les transactions observées sur le marché. Si les écarts observés sur le marché ne sont pas utilisés pour évaluer un titre ou s'ils ne reflètent pas la totalité du risque de liquidité, la méthode d'évaluation reflète une prime de liquidité. Les titres évalués de cette façon comprennent les titres évalués au moyen de modèles de flux de trésorerie actualisés fondés sur les rendements des swaps observables sur le marché et les titres de créance ou de capitaux propres cotés sur un marché inactif. Cette catégorie inclut généralement des titres adossés à des créances hypothécaires d'État et d'organismes publics ainsi que des titres de créance de sociétés.

Niveau 3 – Données importantes non observables sur le marché

Les données du niveau 3 sont non observables, s'appuient sur une activité de marché faible ou inexistante et sont significatives pour ce qui est de la juste valeur des actifs ou des passifs. Les données non observables peuvent être utilisées aux fins de l'évaluation de la juste valeur dans la mesure où des données observables ne sont pas disponibles, ce qui se produit dans les situations où il y a peu ou pas d'activité de marché (ou d'informations du marché pour les données utilisées dans tout modèle d'évaluation) pour l'actif ou le passif à la date d'évaluation. Par conséquent, les données non observables reflètent les hypothèses qui, de l'avis de l'unité d'exploitation, seraient prises en compte par les intervenants du marché dans le cadre de l'établissement du prix de l'actif ou du passif. Lorsqu'on a recours à des estimations, celles-ci sont fondées sur une combinaison d'indications de tiers indépendants et de modèles élaborés à l'interne, lesquels sont ajustés d'après les données observables sur le marché si cela est possible. Les actifs et les passifs de niveau 3 comprennent habituellement certains placements dans des actions de sociétés fermées, certains titres adossés à des actifs, des contrats dérivés très structurés, complexes ou à long terme, ainsi que certains titres garantis par des créances pour lesquels il a été impossible d'obtenir des informations sur les prix émanant de sources indépendantes pour une portion importante des actifs sous-jacents.

Utilisation d'estimations et jugements posés par la direction

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle procède à des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et du passif éventuels, à la date des états financiers, et sur les montants présentés au titre des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations, et les modifications à celles-ci sont comptabilisées dans la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle elles sont apportées. Les principales estimations sont analysées dans les explications liées aux méthodes comptables et aux notes applicables suivantes.

Parmi les principaux domaines pour lesquels la direction a porté des jugements difficiles, complexes ou subjectifs dans le cadre de l'application des méthodes comptables de la Compagnie, souvent en raison d'enjeux foncièrement incertains, mentionnons ce qui suit :

Dépréciation	note 5 c)
Évaluation de la juste valeur	note 6
Immobilisations corporelles	note 7
Immobilisations incorporelles	note 8
Sinistres non payés et frais de règlement	note 9
Avantages du personnel futurs	note 13
Impôt sur le résultat	note 14

Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers sont classés « à la juste valeur par le biais du résultat net », comme « disponibles à la vente », comme « détenus jusqu'à leur échéance » ou comme « prêts et créances ». Les passifs financiers sont classés « à la juste valeur par le biais du résultat net » ou comme « autres passifs financiers ». Ce classement est déterminé en fonction des caractéristiques des actifs et des passifs financiers, du choix de la Compagnie ou de son intention et de sa capacité. Les IFRS permettent à une société de désigner de manière irrévocable tout instrument financier comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sous réserve du respect de certains critères lors de sa comptabilisation initiale ou de l'adoption de ces normes.

Les actifs et les passifs financiers de la Compagnie sont évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière lors de leur comptabilisation initiale et sont évalués par la suite à la juste valeur ou au cout amorti, en fonction de leur classement, comme il est indiqué ci-dessous.

Les couts de transaction pour les placements classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges au cours de la période où ils sont engagés et, pour toutes les autres catégories de placement, sont inscrits à l'actif et, le cas échéant, amortis sur la durée prévue du placement. La Compagnie comptabilise l'achat et la vente de titres à la date de transaction. Les profits et les pertes sur cession réalisés sont déterminés en fonction du cout moyen.

La méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée pour calculer l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe au cours de la période visée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des couts de transaction et des autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue du titre à revenu fixe ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière, et les profits et les pertes réalisés ainsi que les variations nettes des profits et des pertes latents sont inscrits dans le revenu de placement net avec les dividendes et les intérêts gagnés.

La Compagnie maintient un portefeuille de placements, appelé le portefeuille apparié aux flux de trésorerie, lequel a été désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Le principal objectif de ce portefeuille est de faire concorder les flux de trésorerie générés par les titres à revenu fixe avec l'échéancier et les montants prévus des futurs paiements des sinistres et des frais de règlement. Le portefeuille apparié aux flux de trésorerie constitue un aspect important de la stratégie de gestion des risques de la Compagnie en vue du respect de ses obligations découlant des sinistres. La désignation des actifs financiers du portefeuille apparié aux flux de trésorerie comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net devrait réduire de manière importante les écarts d'évaluation ou de comptabilisation qui résulteraient autrement de l'évaluation des actifs, des passifs et des profits et des pertes au moyen de méthodes de comptabilisation différentes. Les fluctuations de taux d'intérêt donnent lieu à des variations des valeurs du portefeuille de placements et des passifs futurs estimatifs actualisés au titre des sinistres. Comme les variations de valeur du portefeuille apparié et des passifs futurs estimatifs actualisés au titre des sinistres sont imputées au résultat net, une part importante de ces variations fait l'objet d'une compensation.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont aussi classés à la juste valeur par le biais du résultat net. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des dépôts et des placements à court terme qui viennent à échéance trois mois ou moins après la date d'acquisition. Le profit net ou la perte nette comptabilisé comprend tout intérêt gagné sur l'actif financier.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière. Les produits d'intérêts nets, y compris l'amortissement des primes et la désactualisation des escomptes, sont comptabilisés en résultat net au titre du revenu de placement. Le revenu de dividende sur les actions ordinaires et privilégiées est inclus dans le revenu de placement à la date ex-dividende. Les variations de la juste valeur des titres à revenu fixe disponibles à la vente qui découlent des fluctuations des taux de change sont comptabilisées dans le revenu de placement net lorsqu'elles surviennent. Les variations de la juste valeur des titres à revenu fixe disponibles à la vente, liées au placement sous-jacent dans sa monnaie initiale, ainsi que toutes les variations de la juste valeur des titres de capitaux propres disponibles à la vente, sont comptabilisées au titre des profits et des pertes latents dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce qu'une cession ou une perte de valeur soit comptabilisée, moment auquel les profits et les pertes cumulés sont reclassés en résultat net au titre du revenu de placement net. Lorsqu'aucune estimation fiable de la juste valeur n'est disponible pour les titres de capitaux propres pour lesquels il n'existe pas de cours sur un marché actif, le titre est évalué au coût.

Les actifs financiers du portefeuille excédentaire de la Compagnie (comprenant tous les placements hors du portefeuille apparié aux flux de trésorerie), y compris les titres à revenu fixe et les actions, sont désignés comme disponibles à la vente.

Autres actifs et passifs financiers

La Compagnie n'a pas désigné d'actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances et les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Étant donné la nature à court terme des autres actifs financiers et des autres passifs financiers, le coût amorti se rapproche de la juste valeur.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées dans l'état de la situation financière au cout moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est imputé aux charges d'exploitation selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimative des actifs, comme suit :

Mobilier et agencements	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	de 1 an à 3 ans
Améliorations locatives	durée du contrat de location

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est immédiatement comptabilisé en résultat net.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au cout, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Une fois qu'une immobilisation incorporelle acquise devient prête à être mise en service, l'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation corporelle. Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le profit ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculé comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

Dépréciation

Actifs financiers

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation une fois par trimestre. Dans le cas des titres à revenu fixe, des difficultés financières de l'émetteur, une faillite ou un défaut de paiement des intérêts ou du capital sont à considérer comme des indications objectives de dépréciation. Dans le cas des actions, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'action en deçà de son cout ou des changements défavorables de l'environnement technologique, de la conjoncture économique ou de marché ou du cadre juridique dans lequel l'émetteur exerce ses activités, indiquant que le cout du titre pourrait ne pas être recouvré, sont à considérer comme des indications objectives de dépréciation. En règle générale, un titre de capitaux propres est considéré comme déprécié si sa juste valeur a subi une baisse en deçà de son cout d'au moins 25 % pendant une période continue de neuf mois ou de plus de 40 % à la fin de la période de présentation de l'information financière, ou s'il affiche une perte latente pendant une période continue de 18 à 24 mois.

Lorsqu'il y a une indication objective qu'un actif disponible à la vente s'est déprécié, la perte accumulée dans le cumul des autres éléments du résultat global est reclassée dans le revenu de placement net. Lorsque des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net, uniquement celles qui sont liées aux titres à revenu fixe peuvent être reprises, dans la mesure où une augmentation ultérieure de la juste valeur peut être objectivement liée à un événement qui s'est produit après la date de comptabilisation. À la suite de la comptabilisation d'une perte de valeur, toute diminution subséquente de la juste valeur est comptabilisée à titre de perte de valeur en résultat net, alors qu'un recouvrement subséquent de la juste valeur des titres de capitaux propres ainsi que des titres à revenu fixe qui ne sont pas admissibles à la reprise de pertes est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. Les intérêts continuent d'être accumulés, mais au taux d'intérêt effectif fondé sur la juste valeur compte tenu de la perte de valeur, et les dividendes liés aux titres de capitaux propres sont comptabilisés en résultat lorsque la Compagnie obtient le droit de recevoir le paiement.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Actifs non financiers

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Compagnie revoit la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles et de ses autres actifs non financiers afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant). S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, la Compagnie évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par année et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut s'être déprécié.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la cession et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée immédiatement en résultat net. Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette unité génératrice de trésorerie) au cours d'exercices antérieurs. Une reprise de la perte de valeur est comptabilisée immédiatement en résultat net.

Écart de change

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Compagnie. Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires sont convertis aux taux de change courants, et les écarts de change sont comptabilisés dans le revenu de placement de la période considérée. Si un profit ou une perte sur un actif ou un passif non monétaire est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, toute composante de ce profit ou de cette perte qui est liée au change sera également comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, et réciproquement, si un profit ou une perte sur un actif ou un passif non monétaire est comptabilisé en résultat net, toute composante de ce profit ou de cette perte qui est liée au change sera également comptabilisée en résultat net.

Soldes liés aux primes

La Compagnie offre deux types de polices d'assurance responsabilité civile professionnelle : une police principale d'assurance responsabilité civile professionnelle contre les erreurs et les omissions pour les avocats et une police supplémentaire qui augmente la limite de la couverture par un maximum de 9 M\$ par sinistre/9 M\$ au total, au-delà de l'indemnisation susmentionnée de 1 M\$ par sinistre/2 M\$ au total, fournie par la police principale ; ainsi qu'une police d'assurance de titres. Les polices d'assurance souscrites en vertu du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle sont en vigueur sur la base d'une année civile. Les primes d'assurance responsabilité civile professionnelle sont acquises sur une base proportionnelle sur la durée de la couverture des polices d'assurance sous-jacentes ; cette durée est généralement de un an, sauf en ce qui concerne les polices des avocats retraités, dont la durée peut aller jusqu'à cinq ans. Les primes d'assurance de titres sont acquises à la date de prise d'effet des polices.

Les primes non acquises présentées à l'état de la situation financière représentent la tranche des primes souscrites liée à la partie non échue des risques de la police à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les primes à recevoir sont comptabilisées dans l'état de la situation financière à titre de sommes à recevoir des assurés, déduction faite de toute provision pour créances douteuses nécessaire. Les primes reçues des assurés

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

avant la date d'entrée en vigueur de la police d'assurance sont comptabilisées comme des sommes à payer aux assurés dans l'état de la situation financière.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

La Compagnie diffère les coûts d'acquisition de polices, principalement les taxes sur ses primes d'assurance responsabilité professionnelle souscrites, dans la mesure où ces coûts sont considérés comme recouvrables. Ces coûts sont passés en charges de la même façon que les primes connexes sont acquises. La méthode permettant de déterminer la recouvrabilité des coûts d'acquisition de polices différés prend en considération les sinistres futurs et les frais de règlement qui seront engagés à mesure que les primes seront acquises ainsi que le revenu de placement net attendu. Les coûts d'acquisition de polices différés ne sont pas importants à la fin de l'exercice. Par conséquent, la politique de la Compagnie est de ne pas comptabiliser d'actif dans l'état de la situation financière.

Sinistres non payés et frais de règlement

La provision pour sinistres non payés et frais de règlement comprend une estimation du coût prévu au titre du règlement final des déclarations de sinistres reçues au plus tard à la date de l'état de la situation financière, laquelle comprend des estimations préparées par des experts en assurances et un montant au titre des sinistres survenus, mais non déclarés. Ce dernier montant est calculé au moyen des pratiques actuarielles reconnues au Canada, tel qu'il est exigé par l'Institut canadien des actuaires. Les estimations comprennent le montant total de toutes les charges prévues, y compris les frais d'enquête et de règlement connexes, déduction faite des sommes recouvrables par récupération ou par subrogation prévues. En vertu de la police d'assurance responsabilité civile professionnelle, les assurés doivent assumer des franchises d'un montant maximal de 25 000 \$ chacune relativement aux sinistres individuels, sous réserve d'un montant additionnel de 10 000 \$ pour certains sinistres liés à un rejet de l'action pour cause de retard. Les recouvrements anticipés au titre des franchises sur les sinistres payés et non payés sont comptabilisés déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, en même temps que le passif correspondant au titre des sinistres.

La provision tient compte de la valeur temporelle de l'argent, qui est établie au moyen de taux d'actualisation fondés sur le rendement estimatif à l'échéance lié à la valeur de marché des actifs sous-jacents auxquels sont adossés ces passifs, ainsi que des réductions au titre des charges estimatives liées aux placements et du risque de crédit. Une provision pour écarts défavorables est ensuite ajoutée aux passifs actualisés pour tenir compte d'une détérioration possible des résultats liés à l'évolution des sinistres, de la recouvrabilité des soldes de réassurance et du risque de placement, afin d'établir la valeur actuarielle actualisée.

Ces estimations des sinistres et des frais de règlement futurs sont assujetties à l'incertitude et sont retenues parmi une vaste gamme d'issues possibles. Toutes les provisions sont examinées et évaluées sur une base périodique à la lumière des nouveaux sinistres et de l'évolution des circonstances. Les modifications des estimations du passif définitif qui en découlent sont présentées au titre des sinistres et des frais de règlement, montant net, dans la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle elles sont apportées.

Réassurance

Dans le cours normal des activités, la Compagnie conclut des contrats de réassurance par sinistre et en excédent des pertes avec d'autres assureurs afin de limiter son exposition nette aux pertes importantes. Les montants liés à la réassurance en ce qui a trait aux soldes des primes et des sinistres dans l'état de la situation financière et l'état du résultat net sont comptabilisés séparément. Les primes cédées à des réassureurs sont présentées avant déduction des commissions de courtage et de toute taxe ou tout droit fondé sur les primes. Les montants recouvrables auprès des réassureurs sont estimés et comptabilisés conformément à la méthode de la Compagnie pour déterminer la provision sous-jacente pour les sinistres non payés et frais de règlement couverts par le contrat de réassurance. Les montants recouvrables auprès des réassureurs sont évalués afin de déceler toute indication de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Une perte de valeur est comptabilisée et le montant recouvrable auprès des réassureurs est réduit du montant par lequel la valeur comptable excède la valeur recouvrable prévue en vertu du test de dépréciation.

Les commissions de réassurance, qui se rapportent aux montants reçus des réassureurs de la Compagnie en vertu de ses contrats de réassurance, sont comptabilisées dans le résultat sur une base proportionnelle sur la durée du contrat.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat est comptabilisée en résultat net dans l'état du résultat net et les autres éléments du résultat global. L'impôt exigible est fondé sur le bénéfice imposable, lequel diffère du résultat net tel qu'il est présenté dans l'état du résultat net et l'état du résultat global en raison des éléments de produits et de charges qui peuvent être imposés ou déduits au cours d'autres exercices et des éléments qui ne sont jamais imposables ou déductibles. L'impôt exigible reflète tous les ajustements liés aux exercices précédents.

Les actifs d'impôt différé sont habituellement comptabilisés pour tenir compte de toutes les différences temporaires déductibles s'il est probable qu'elles puissent être utilisées pour réduire un bénéfice imposable. Les passifs d'impôt différé sont habituellement comptabilisés pour tenir compte de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont déterminés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui devraient s'appliquer au cours de la période de réalisation. L'évaluation des actifs et des passifs d'impôt différé est fondée sur la méthode du report variable, reflétant l'incidence fiscale qui découlerait de la façon dont la Compagnie prévoit recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et des passifs connexes. La valeur comptable de l'actif d'impôt différé est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre le recouvrement partiel ou total de l'actif.

Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés lorsque l'impôt sur le résultat est prélevé par la même administration fiscale et qu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible avec les passifs d'impôt exigible.

Avantages du personnel

La Compagnie a un régime de retraite à cotisations définies pour les salariés de même qu'un régime de retraite complémentaire à prestations définies pour certains employés désignés, lequel offre des avantages qui s'ajoutent à ceux fournis par le régime de retraite à cotisations définies de la Compagnie. En ce qui concerne les avantages du personnel en vertu du régime de retraite complémentaire à prestations définies, les obligations au titre des prestations sont établies selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Des évaluations actuarielles sont effectuées à la clôture de chaque exercice à l'aide des estimations de la direction quant à des éléments comme les taux d'actualisation, le rendement prévu de l'actif, la croissance des salaires et l'âge du départ à la retraite des salariés. Le taux d'actualisation est établi d'après le rendement sur le marché de titres à revenu fixe de durée moyenne et de haute qualité.

Les charges liées au régime de retraite à cotisations définies sont comptabilisées dans la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle les services sont rendus. En ce qui concerne le régime de retraite complémentaire à prestations définies, les réévaluations qui visent notamment les écarts actuariels, l'incidence des variations du plafond des actifs (s'il y a lieu) et le rendement des actifs du régime (à l'exception du montant net des charges d'intérêts) sont présentées immédiatement dans l'état du résultat net et l'état du résultat global, et un débit ou un crédit est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle ces éléments surviennent. Les réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global sont transférées immédiatement dans les bénéfices non distribués et ne seront pas reclassées en résultat net. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans la période où le régime est modifié. Les intérêts nets sont calculés en appliquant le taux d'actualisation au début de la période à l'actif net ou au passif net au titre des prestations définies. Les coûts des prestations définies sont divisés selon les catégories suivantes : le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les profits ou les pertes sur les réductions et les liquidations), le montant net des produits ou des charges d'intérêts et les réévaluations. La Compagnie présente les deux premières composantes du coût des régimes à prestations définies dans les charges d'exploitation de l'état du résultat net.

Les obligations au titre des régimes de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière représentent le déficit ou le surplus réel du régime de retraite à prestations définies de la Compagnie. Tout surplus découlant de ce calcul est limité à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible soit sous forme de remboursements par le régime, soit sous forme de diminutions des cotisations futures au régime.

3. Application de normes IFRS nouvelles et révisées pertinentes pour la Compagnie

Au cours de l'exercice considéré, la Compagnie a adopté les normes IFRS révisées suivantes publiées par l'IASB et devant obligatoirement être appliquées pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2017.

a) Modifications d'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie* – Initiative concernant les informations à fournir

Ces modifications établissent de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir visant à permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les changements dans les passifs découlant des activités de financement, y compris les changements découlant des variations des flux de trésorerie (par ex., les prélèvements et les remboursements d'emprunts) et ceux découlant des variations hors trésorerie, comme les acquisitions, les cessions, l'augmentation des intérêts et les écarts de change latents. Les variations des actifs financiers doivent être incluses dans ces informations à fournir si les flux de trésorerie étaient, ou seront, inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement, ce qui serait le cas, par exemple, pour des actifs servant de couverture de passifs découlant d'activités de financement. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

b) Modifications d'IAS 12, *Impôts sur le résultat* – Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes

Ces modifications apportent des clarifications au sujet de la comptabilisation des actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes sur les instruments d'emprunt évalués à la juste valeur et précisent notamment la manière d'évaluer les écarts temporaires déductibles et de calculer le bénéfice imposable futur aux fins du test de comptabilisation. Plus précisément, les modifications confirment qu'il y a une différence temporaire lorsque la valeur comptable d'un actif est inférieure à sa valeur fiscale à la clôture de la période de présentation de l'information financière. Une entité peut présumer qu'elle recouvrera un montant supérieur à la valeur comptable d'un actif afin d'estimer son bénéfice imposable futur. Si les lois fiscales limitent les sources de bénéfice imposable permettant de recouvrer certains types d'actifs d'impôt différé, la recouvrabilité des actifs d'impôt différé doit être évaluée collectivement avec celle des actifs d'impôt différé du même type, et les déductions fiscales découlant de la résorption d'actifs d'impôt différé ne sont pas prises en compte dans le bénéfice imposable futur estimatif utilisé pour évaluer la recouvrabilité de ces actifs. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

c) Améliorations annuelles des IFRS : cycle 2014-2016

Les modifications précisent le fait que les exigences en matière d'informations à fournir d'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, s'appliquent aux entités qui sont classées comme détenues en vue de la vente, sauf pour ce qui est des informations financières résumées. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

4. Normes IFRS nouvelles et révisées, publiées mais non encore entrées en vigueur

La Compagnie n'a pas appliqué les normes IFRS nouvelles et révisées suivantes, qui ont été publiées mais ne sont pas encore en vigueur :

a) IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

En mai 2014, l'IASB a publié IFRS 15, une nouvelle norme portant sur la comptabilisation des produits, qui remplace IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, IAS 11, *Contrats de construction*, et un certain nombre d'interprétations relatives aux produits. La nouvelle norme est fondée sur le principe que les produits des activités ordinaires sont comptabilisés au moment où le bien ou le service est transféré au client, de sorte que la notion de contrôle remplace la notion existante de risques et d'avantages. Un nouveau modèle prévoyant les cinq étapes suivantes doit être appliqué avant qu'une entité puisse comptabiliser des produits des activités ordinaires : i) identification des contrats conclus avec des clients ; ii) identification de l'obligation de prestation distincte ; iii) détermination du prix de transaction du contrat ; iv) affectation du prix de transaction à chaque obligation de prestation distincte ; et v) comptabilisation des produits des activités ordinaires à mesure que chaque obligation de prestation est remplie. Tout groupe de biens ou de services qui est distinct doit être comptabilisé séparément, et tout rabais ou toute remise sur le prix contractuel doit généralement être affecté à chacun des éléments. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

b) IFRS 16, *Contrats de location*

En janvier 2016, l'IASB a publié une nouvelle norme portant sur les contrats de location, IFRS 16, qui remplace la norme précédente, IAS 17, *Contrats de location*, IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15, *Avantages dans les contrats de location simple*, et SIC 27, *Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location*, qui vient boucler le projet de l'IASB visant à améliorer les informations fournies à propos des contrats de location.

IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats de location, ainsi que les exigences en matière d'informations à fournir à leur sujet, s'appliquant aux deux parties au contrat, à savoir le client (le « preneur ») et le fournisseur (le « bailleur »). Sous réserve d'exemptions facultatives relatives aux contrats de location à court terme dont le bien sous-jacent est de faible valeur, les preneurs seront tenus d'immobiliser tous les contrats de location en comptabilisant la valeur actualisée des paiements de location et en les inscrivant soit à titre d'actifs de location (actifs liés au droit d'utilisation), soit à titre d'immobilisations corporelles, et les obligations au titre des paiements de location futurs devront être inscrites à titre de passif financier. IFRS 16 aura également une incidence sur l'état du résultat net, puisque la charge totale sera habituellement plus élevée au cours des premières années d'un contrat de location et moins élevée durant les années subséquentes. De plus, les charges d'exploitation seront remplacées par les intérêts et l'amortissement. Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation seront plus élevés étant donné que les paiements en trésorerie au titre de la portion en capital du passif relatif au contrat seront classés dans les activités de financement. Seule la portion des paiements qui reflète les intérêts pourra être présentée dans les flux de trésorerie liés à l'exploitation. La norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. La Compagnie évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

c) IFRS 9, *Instruments financiers*

IFRS 9, publiée en novembre 2009 dans le cadre d'un projet en trois phases visant à remplacer IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, présente de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. IFRS 9 a par la suite été modifiée en octobre 2010, pour inclure des exigences relatives au classement et à l'évaluation des passifs financiers et à la décomptabilisation, et en novembre 2013, pour inclure les nouvelles exigences relatives à la comptabilité de couverture générale. Une autre version révisée d'IFRS 9 a été publiée en juillet 2014, essentiellement pour inclure des exigences relatives à la dépréciation des actifs financiers ainsi que des exigences restreintes relatives au classement et à l'évaluation et présentant la catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour certains instruments d'emprunt simples.

Conformément à IFRS 9, tous les actifs financiers comptabilisés entrant dans le champ d'application d'IAS 39 doivent être ultérieurement évalués au cout amorti ou à la juste valeur. Plus précisément, les instruments d'emprunt détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels, et pour lesquels les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé, sont généralement évalués au cout amorti. Les instruments d'emprunt détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint tant en percevant les flux de trésorerie contractuels qu'en vendant des actifs financiers, et qui comportent des modalités contractuelles qui donnent lieu, à des dates données, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé, sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Tous les autres titres d'emprunt ainsi que les titres de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les entités peuvent faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur d'un titre de capitaux propres, auquel cas seuls les dividendes seront généralement comptabilisés en résultat net. En outre, en vertu de l'option de comptabilisation à la juste valeur, les entités peuvent choisir de désigner à la juste valeur par le biais du résultat net les titres d'emprunt comptabilisés au cout amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

En ce qui a trait à l'évaluation des passifs financiers qui sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, IFRS 9 exige que le montant de la variation de la juste valeur du passif financier qui est imputable aux changements du risque de crédit de ce passif soit comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, sauf si la comptabilisation des effets des changements du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat global crée ou accroît une non-concordance comptable dans le résultat net. En vertu d'IAS 39, l'intégralité du montant de la variation de la juste valeur du passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net est comptabilisée en résultat net.

En ce qui concerne les titres d'emprunt évalués au cout amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, IFRS 9 exige le recours à un modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, plutôt qu'à un modèle fondé sur les pertes subies, comme l'exige IAS 39. Le modèle fondé sur les pertes attendues exige d'une entité qu'elle comptabilise les pertes de crédit attendues et les variations de ces pertes de crédit attendues à chaque date de clôture en vue de refléter les variations du risque de crédit depuis la constatation initiale. Autrement dit, il n'est plus nécessaire qu'un incident de crédit se produise pour comptabiliser les pertes de valeur. En vertu d'IFRS 9, la dépréciation ne s'applique pas aux titres de capitaux propres.

IFRS 9, dans sa version révisée (2014), s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. En septembre 2016, l'IASB a publié des modifications à IFRS 4, *Contrats d'assurance*, qui offrent deux options aux entités qui émettent des contrats d'assurance : a) comptabilisation, dans les autres éléments du résultat global, plutôt qu'en résultat net, de la volatilité susceptible de se manifester si IFRS 9 est appliquée avant l'entrée en vigueur de la nouvelle norme relative aux contrats d'assurance (l'« approche de superposition »), et b) si les activités de l'entité sont principalement liées à l'assurance, possibilité de se prévaloir d'une exemption temporaire afin de continuer d'appliquer IAS 39 plutôt qu'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (l'« approche de report »). La Compagnie est autorisée à se prévaloir de l'approche de report et a choisi de l'appliquer. La Compagnie prévoit que l'application future d'IFRS 9 pourrait avoir une incidence significative sur les montants présentés à l'égard de ses actifs financiers. Il est toutefois impossible de fournir une estimation raisonnable de l'incidence d'IFRS 9 tant que la Compagnie n'aura pas terminé son examen détaillé à cet égard.

d) IFRS 17, *Contrats d'assurance*

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17, une nouvelle norme exhaustive portant sur les contrats d'assurance qui établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance, ainsi que les informations à fournir à leur sujet. Cette norme remplace IFRS 4 et introduit des directives de comptabilisation cohérentes pour tous les contrats d'assurance. IFRS 17 établit un modèle général pour la comptabilisation des contrats d'assurance, ainsi qu'un modèle simplifié (méthode de la répartition des primes) pour les contrats de courte durée, qui s'appliquera à la plupart des contrats d'assurance IARD. La norme exige que les entités évaluent les contrats d'assurance au moyen d'estimations et d'hypothèses mises à jour qui reflètent l'échéancier des flux de trésorerie ainsi que toute incertitude relative aux contrats d'assurance. De plus, IFRS 17 requiert que les entités comptabilisent les bénéfices au moment où elles fournissent les services liés à l'assurance.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Les principales caractéristiques du nouveau modèle de comptabilisation simplifié s'appliquant aux contrats d'assurance IARD sont les suivantes :

- le concept de portefeuille, qui représente un groupe de contrats couvrant des risques similaires gérés comme un seul et même groupe. Ainsi, les contrats seront regroupés aux fins de l'affectation des coûts d'acquisition différés, du calcul de l'ajustement au titre du risque, de la détermination des contrats déficitaires et de l'application du taux d'actualisation ;
- les passifs d'assurance seront actualisés à un taux reflétant les caractéristiques des passifs (plutôt qu'à un taux fondé sur les rendements des actifs) et la durée de chaque portefeuille. Les entités comptabiliseront l'incidence des modifications des taux d'actualisation soit en résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global, selon le choix de méthode comptable qu'elles auront fait ;
- la présentation de l'état de la situation financière sera modifiée de façon à ce que les primes non acquises correspondent aux primes reçues d'avance, tandis que les créances d'exploitation se composeront de montants non reçus au moment où les produits des activités ordinaires sont comptabilisés. Les primes directes souscrites ne seront plus présentées en résultat net (seulement les primes gagnées). De plus, les résultats au titre de l'assurance seront présentés compte non tenu de l'incidence de l'actualisation. Les montants liés au financement et les modifications des taux d'actualisation seront présentés séparément ;
- en ce qui concerne les informations à fournir, des renseignements détaillés seront présentés sur les montants comptabilisés au titre des contrats d'assurance et sur la nature et l'ampleur des risques découlant de ces contrats.

La norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. L'application rétrospective est exigée ; toutefois, si l'application rétrospective intégrale est impraticable pour un groupe de contrats d'assurance, une entité doit alors choisir d'appliquer l'approche rétrospective modifiée ou l'approche fondée sur la juste valeur. La Compagnie a l'intention d'adopter la nouvelle norme à la date de prise d'effet prescrite, en même temps qu'IFRS 9 (voir la note 4 c) ci-dessus). La Compagnie a entrepris une évaluation générale de l'incidence qu'aura IFRS 17. Elle s'attend à ce que la nouvelle norme entraîne des changements importants à ses méthodes comptables s'appliquant aux passifs relatifs aux contrats d'assurance, mais elle n'a pas encore déterminé cette incidence.

e) IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux*

En juin 2017, l'IASB a publié IFRIC 23, une interprétation qui précise qu'une entité doit établir les conséquences fiscales en fonction du traitement fiscal qu'elle applique ou prévoit appliquer dans sa déclaration fiscale, si elle détermine qu'il est probable qu'une administration fiscale acceptera un traitement fiscal incertain. Si au contraire elle détermine qu'il n'est pas probable que l'administration fiscale acceptera le traitement fiscal incertain, elle doit refléter l'effet de cette incertitude pour chaque traitement fiscal incertain en utilisant la méthode qui lui semble fournir la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude : à savoir, la méthode du montant le plus probable (le montant le plus probable étant celui qui, de tout l'éventail de résultats possibles, a la probabilité d'occurrence la plus élevée) ou la méthode de l'espérance mathématique (l'espérance mathématique étant la somme des divers résultats possibles, pondérés par leur probabilité d'occurrence).

Les entités doivent appliquer IFRIC 23 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. La Compagnie évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette ligne directrice.

f) Modifications d'IAS 12, *Impôts sur le résultat – Conséquences fiscales de paiements au titre d'instruments financiers classés comme des capitaux propres*

En décembre 2017, l'IASB a publié des modifications d'IAS 12 visant à préciser qu'une entité doit comptabiliser l'impôt s'appliquant aux dividendes en résultat net, dans les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, selon le poste dans lequel elle a comptabilisé la transaction ou l'évènement ayant généré les bénéfices distribuables donnant lieu aux dividendes. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. La Compagnie évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de ces modifications.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

5. Placements

a) Sommaire

Les tableaux ci-dessous fournissent de l'information sur le coût ou le coût amorti et sur la juste valeur des placements de la Compagnie, lesquels sont classés par catégorie comptable et type de placement.

	31 DÉCEMBRE 2017			
	Coût ou coût amorti	Profits latents, montant brut	Pertes latentes, montant brut	Juste valeur
Disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	174 501 \$	1 618	(746)	175 373
Actions ordinaires	83 371	44 684	(3 654)	124 401
	<u>257 872 \$</u>	<u>46 302</u>	<u>(4 400)</u>	<u>299 774</u>
Désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net				
Titres à revenu fixe	354 004 \$	5 101	(2 798)	356 307
Actions privilégiées	615	-	(145)	470
	<u>354 619</u>	<u>5 101</u>	<u>(2 943)</u>	<u>356 777</u>
Total	612 491 \$	51 403	(7 343)	656 551
Rapprochement global des catégories d'actifs, comme suit :				
Titres à revenu fixe	528 505 \$	6 719	(3 544)	531 680
Actions	83 986	44 684	(3 799)	124 871
Total	612 491 \$	51 403	(7 343)	656 551

	31 DÉCEMBRE 2016			
	Coût ou coût amorti	Profits latents, montant brut	Pertes latentes, montant brut	Juste valeur
Disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	170 397 \$	3 368	(231)	173 534
Actions ordinaires	80 908	40 935	(2 818)	119 025
	<u>251 305 \$</u>	<u>44 303</u>	<u>(3 049)</u>	<u>292 559</u>
Désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net				
Titres à revenu fixe	350 802 \$	6 915	(4 236)	353 481
Actions privilégiées	615	-	(242)	373
	<u>351 417</u>	<u>6 915</u>	<u>(4 478)</u>	<u>353 854</u>
Total	602 722 \$	51 218	(7 527)	646 413
Rapprochement global des catégories d'actifs, comme suit :				
Titres à revenu fixe	521 199 \$	10 283	(4 467)	527 015
Actions	81 523	40 935	(3 060)	119 398
Total	602 722 \$	51 218	(7 527)	646 413

Dans les tableaux ci-dessus, les profits et les pertes latents, montant brut, relatifs aux actions ordinaires comprennent les pertes de valeur comptabilisées. Au 31 décembre 2017, une tranche de 6 660 917 \$ (7 682 462 \$ au 31 décembre 2016) du cumul des pertes de valeur de 4 030 843 \$ (5 177 018 \$ au 31 décembre 2016) était comprise dans les pertes latentes, montant brut, et une tranche de 2 630 074 \$ (2 505 444 \$ au 31 décembre 2016) était comprise dans les profits latents, montant brut. Pour plus de détails, se reporter à la note 5 c).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

b) Profil des échéances des titres à revenu fixe

Le profil des échéances des titres à revenu fixe et son analyse selon le type d'émetteur se présentent comme suit :

31 DÉCEMBRE 2017				
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Disponibles à la vente				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral du Canada	3 035 \$	22 570	290	25 895
Gouvernements municipaux et provinciaux du Canada	39 291	83 743	2 811	125 845
Titres de créance de sociétés	3 050	18 062	2 521	23 633
	45 376 \$	124 375	5 622	175 373
Désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral du Canada	25 405 \$	28 039	1 038	54 482
Gouvernements municipaux et provinciaux du Canada	9 940	35 060	52 266	97 266
Titres adossés à des créances hypothécaires	-	987	-	987
Titres de créance de sociétés	19 206	46 564	137 802	203 572
	54 551	110 650	191 106	356 307
Titres à revenu fixe	99 927 \$	235 025	196 728	531 680
Pourcentage du total	19 %	44 %	37 %	100 %

31 DÉCEMBRE 2016				
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Disponibles à la vente				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral du Canada	14 640 \$	17 359	322	32 321
Gouvernements municipaux et provinciaux du Canada	16 233	80 120	21 173	117 526
Titres adossés à des créances hypothécaires	1 441	-	-	1 441
Titres de créance de sociétés	4 587	14 494	3 165	22 246
	36 901 \$	111 973	24 660	173 534
Désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral du Canada	8 514 \$	33 856	10 030	52 400
Gouvernements municipaux et provinciaux du Canada	5 068	39 634	50 696	95 398
Titres adossés à des créances hypothécaires	21 223	-	-	21 223
Titres de créance de sociétés	2 698	54 667	127 095	184 460
	37 503	128 157	187 821	353 481
Titres à revenu fixe	74 404 \$	240 130	212 481	527 015
Pourcentage du total	14 %	46 %	40 %	100 %

La durée moyenne pondérée des titres à revenu fixe au 31 décembre 2017 était de 3,10 années (3,24 années au 31 décembre 2016). Le rendement effectif des titres à revenu fixe au 31 décembre 2017 était de 2,79 % (2,89 % au 31 décembre 2016).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

c) Test de dépréciation

La direction effectue une analyse des placements disponibles à la vente de la Compagnie sur une base trimestrielle pour déterminer s'il existe une indication objective que les flux de trésorerie estimatifs des placements se sont dépréciés. L'analyse comprend les procédures suivantes selon ce que la direction juge approprié :

- identifier tous les titres détenus dont la perte de valeur latente existe depuis assez longtemps pour avoir une incidence sur la recouvrabilité du placement de l'avis de la direction ;
- identifier tous les titres détenus dont la perte de valeur latente est assez importante pour avoir une incidence sur la recouvrabilité du placement de l'avis de la direction ;
- examiner la fourchette de négociation de certains placements par rapport à l'année civile précédente ;
- évaluer si des pertes sur créances sont prévues pour ces placements. Cette évaluation tient compte, notamment, de toute l'information disponible et des facteurs ayant une incidence sur la recouvrabilité, tels que les modifications à la notation par les agences de notation, la situation financière de l'émetteur, les flux de trésorerie prévus et la valeur de toute garantie sous-jacente ;
- évaluer si la diminution de la juste valeur d'un titre à revenu fixe constitue une indication objective de dépréciation compte tenu de la notation de grande qualité qui leur a été attribuée par des agences de notation tierces ;
- évaluer si la diminution de la juste valeur d'un titre à revenu fixe qui n'a pas une notation de grande qualité constitue une indication objective de dépréciation compte tenu de ses antécédents en matière de service de la dette ;
- obtenir l'évaluation de gestionnaires de placements tiers en ce qui a trait à la valeur intrinsèque de ces titres d'après leurs connaissances, leur expérience et d'autres techniques d'évaluation fondées sur le marché.

À la suite du test de dépréciation effectué par la direction, des réductions de valeur de 1 741 369 \$ des titres de capitaux propres ont dû être comptabilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (890 740 \$ en 2016) au poste « Revenu de placement net » à l'état du résultat net.

Les variations du cumul des réductions de valeur pour dépréciation des placements disponibles à la vente pour les exercices clos les 31 décembre se détaillent comme suit :

	2017	2016
Solde au 1 ^{er} janvier	7 682 \$	7 328
Augmentation de l'exercice portée à l'état du résultat net	1 741	891
Reprise à la cession	(2 762)	(537)
Solde au 31 décembre	6 661 \$	7 682

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

d) Revenu de placement net

Le revenu de placement net tiré des placements désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et classés comme disponibles à la vente, comptabilisé en résultat net pour les exercices clos les 31 décembre se détaille comme suit :

	2017			2016		
	Désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total	Désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total
Intérêts	11 152 \$	3 801	14 953	12 253	3 628	15 881
Dividendes	19	3 688	3 707	21	3 378	3 399
Profits nets (pertes nettes) réalisés	(486)	8 700	8 214	(758)	6 275	5 517
Variation des profits nets (pertes nettes) latents	(3 226)	(77)	(3 303)	(4 817)	(395)	(5 212)
Pertes de valeur	-	(1 741)	(1 741)	-	(891)	(891)
	7 459	14 371	21 830	6 699	11 995	18 694
Moins : frais de placement	(396)	(964)	(1 360)	(391)	(894)	(1 285)
Revenu de placement net	7 063 \$	13 407	20 470	6 308	11 101	17 409

e) Profits et pertes réalisés et variation des profits et des pertes latents

Les profits (pertes) réalisés et l'augmentation (la diminution) des profits et des pertes latents sur les placements disponibles à la vente de la Compagnie qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre se détaillent comme suit :

	2017					
	Profits nets (pertes nettes) réalisés			Augmentation (diminution) des profits et des pertes latents		
	Montant brut	Impôt	Montant net	Montant brut	Impôt	Montant net
Titres à revenu fixe	124 \$	(33)	91	(2 152)	570	(1 582)
Actions	8 388	(2 223)	6 165	8 539	(2 263)	6 276
Total	8 512 \$	(2 256)	6 256	6 387	(1 693)	4 694

	2016					
	Profits nets (pertes nettes) réalisés			Augmentation (diminution) des profits et des pertes latents		
	Montant brut	Impôt	Montant net	Montant brut	Impôt	Montant net
Titres à revenu fixe	23 \$	(6)	17	(1 413)	374	(1 039)
Actions	6 252	(1 657)	4 595	15 879	(4 208)	11 671
Total	6 275 \$	(1 663)	4 612	14 466	(3 834)	10 632

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

6. Évaluations de la juste valeur des actifs et des passifs financiers

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des actifs et des passifs financiers de la Compagnie, classés selon la récurrence ou non de leur évaluation à la juste valeur. Les éléments présentés ci-dessous incluent les intérêts ou les dividendes courus connexes, le cas échéant.

AU 31 DÉCEMBRE 2017	VALEUR COMPTABLE				JUSTE VALEUR				
	Désignés à la juste valeur	Prêts et créances	Disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur (sur une base récurrente)									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 253 \$	-	-	-	20 253	20 253	-	-	20 253
Titres à revenu fixe	358 179	-	176 022	-	534 201	294 620	239 581	-	534 201
Actions ordinaires	-	-	124 719	-	124 719	124 719	-	-	124 719
Actions privilégiées	475	-	-	-	475	-	475	-	475
	378 907	-	300 741	-	679 648	439 592	240 056	-	679 648
Actifs financiers évalués à la juste valeur (sur une base non récurrente)									
Sommes à recevoir des réassureurs	-	309	-	-	309	-	309	-	309
Sommes à recevoir des assurés	-	1 882	-	-	1 882	-	1 882	-	1 882
Sommes à recevoir du Barreau	-	6 998	-	-	6 998	-	6 998	-	6 998
Autres sommes à recevoir	-	3 167	-	-	3 167	-	3 167	-	3 167
Autres actifs	-	503	-	-	503	-	503	-	503
	-	12 859	-	-	12 859	-	12 859	-	12 859
Passifs financiers évalués à la juste valeur (sur une base non récurrente)									
Sommes à payer aux réassureurs	-	-	-	720	720	-	720	-	720
Sommes à payer aux assurés	-	-	-	220	220	-	220	-	220
Charges exigibles et courues	-	-	-	2 217	2 217	-	2 217	-	2 217
Autres impôts exigibles et courus	-	-	-	458	458	-	458	-	458
	-	-	-	3 615	3 615	-	3 615	-	3 615
Total	378 907 \$	12 859	300 741	(3 615)	688 892	439 592	249 300	-	688 892

AU 31 DÉCEMBRE 2016	VALEUR COMPTABLE				JUSTE VALEUR				
	Désignés à la juste valeur	Prêts et créances	Disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur (sur une base récurrente)									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 911 \$	-	-	-	15 911	15 911	-	-	15 911
Titres à revenu fixe	354 972	-	174 143	-	529 115	286 716	242 399	-	529 115
Actions ordinaires	-	-	119 354	-	119 354	119 354	-	-	119 354
Actions privilégiées	377	-	-	-	377	-	377	-	377
	371 260	-	293 497	-	664 757	421 981	242 776	-	664 757
Actifs financiers évalués à la juste valeur (sur une base non récurrente)									
Sommes à recevoir des réassureurs	-	503	-	-	503	-	503	-	503
Sommes à recevoir des assurés	-	2 288	-	-	2 288	-	2 288	-	2 288
Sommes à recevoir du Barreau	-	8 024	-	-	8 024	-	8 024	-	8 024
Autres sommes à recevoir	-	1 766	-	-	1 766	-	1 766	-	1 766
Autres actifs	-	581	-	-	581	-	581	-	581
	-	13 162	-	-	13 162	-	13 162	-	13 162
Passifs financiers évalués à la juste valeur (sur une base non récurrente)									
Sommes à payer aux réassureurs	-	-	-	673	673	-	673	-	673
Sommes à payer aux assurés	-	-	-	280	280	-	280	-	280
Charges exigibles et courues	-	-	-	1 456	1 456	-	1 456	-	1 456
Autres impôts exigibles et courus	-	-	-	466	466	-	466	-	466
	-	-	-	2 875	2 875	-	2 875	-	2 875
Total	371 260 \$	13 162	293 497	(2 875)	675 044	421 981	253 063	-	675 044

Aucun transfert entre les niveaux n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (aucun en 2016). Veuillez noter que, pour ce qui est des instruments financiers comme les créances clients et les dettes fournisseurs à court terme ainsi que les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sur une base non récurrente, la Compagnie estime que leur valeur comptable se rapproche raisonnablement de leur juste valeur.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

7. Immobilisations corporelles

Au cours des exercices clos les 31 décembre, les variations de la valeur comptable par catégorie d'immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

	Mobilier et agencements	Matériel informatique	Logiciels	Améliorations locatives	Total
Au 1 ^{er} janvier 2016	44 \$	268	91	1 071	1 474
Entrées	6	97	60	1	164
Amortissement	(18)	(141)	(51)	(444)	(654)
Au 31 décembre 2016	32	224	100	628	984
Entrées	475	280	161	544	1 460
Amortissement	(15)	(144)	(77)	(444)	(680)
Au 31 décembre 2017	492 \$	360	184	728	1 764

Le cout et l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2017			31 DÉCEMBRE 2016		
	Cout	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Cout	Amortissement cumulé	Valeur comptable
Mobilier et agencements	1 896 \$	(1 404)	492	1 421	(1 389)	32
Matériel informatique	2 723	(2 363)	360	2 443	(2 219)	224
Logiciels	990	(806)	184	829	(729)	100
Améliorations locatives	4 170	(3 442)	728	3 626	(2 998)	628
Total	9 779 \$	(8 015)	1 764	8 319	(7 335)	984

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles que comptabilise la Compagnie consistent en une licence. Le logiciel visé par cette licence est devenu prêt à être utilisé en 2015 et, par conséquent, il est amorti sur sa durée d'utilité prévue, à savoir 68 mois. Au cours des exercices clos les 31 décembre, les variations de la valeur comptable se détaillent comme suit :

	2017	2016
Cout		
Solde au début de l'exercice	1 243 \$	1 243
Entrées d'immobilisations liées à des acquisitions distinctes	-	-
Entrées d'immobilisations générées en interne	-	-
Immobilisations cédées ou classées comme détenues en vue de la vente	-	-
Solde à la fin de l'exercice	1 243 \$	1 243
Cumul des amortissements et des pertes de valeur		
Solde au début de l'exercice	(366)	(146)
Dotation aux amortissements	(219)	(220)
Immobilisations cédées ou classées comme détenues en vue de la vente	-	-
Pertes de valeur	-	-
Solde à la fin de l'exercice	(585)	(366)
Valeur comptable	658 \$	877

9. Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

a) Nature des sinistres non payés et des frais de règlement

L'établissement de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est un processus complexe fondé sur des faits connus, des interprétations et des jugements et est influencé par divers facteurs, tels que l'expérience de la Compagnie dans des cas similaires et les tendances historiques en ce qui a trait au profil de règlement des sinistres, au paiement des pertes, au volume des sinistres non payés et des frais de règlement en suspens, à la répartition et à la concentration de produits, au degré de gravité des sinistres, ainsi qu'au profil de fréquence des sinistres.

Il existe également d'autres facteurs, notamment le cadre juridique et réglementaire en constante évolution, les conclusions des études actuarielles et le savoir-faire professionnel du personnel du service des sinistres de la Compagnie et des experts en sinistres affectés au règlement de chaque sinistre, la qualité des données utilisées dans les projections, les pratiques actuelles en matière de gestion des sinistres, y compris celles de traitement et de règlement, l'effet des tendances inflationnistes sur les coûts futurs de règlement des sinistres, les taux de rendement des placements, la jurisprudence et la conjoncture économique. De plus, le temps peut avoir une incidence marquée sur le calcul de la provision, car plus l'intervalle entre le moment où survient une perte et le règlement d'un sinistre est important, plus le montant du règlement final peut varier. Par conséquent, les sinistres de courte durée, comme ceux portant sur les dommages matériels, ont tendance à être plus prévisibles que ceux qui sont de longue durée, comme ceux ayant trait à la responsabilité civile professionnelle et à l'assurance de titres.

Le processus d'établissement de la provision s'appuie sur le jugement et l'avis d'un nombre important d'individus, les antécédents et les tendances historiques, les tendances actuelles relatives aux questions juridiques, économiques, sociales et réglementaires, et les attentes en ce qui a trait aux futurs faits nouveaux. La provision reflète les attentes en ce qui concerne le coût final de l'administration et de la résolution des sinistres, fondées sur une évaluation des faits et des circonstances alors connus, un examen des profils de règlements historiques, des estimations des tendances en matière de gravité et de fréquence des sinistres, des théories juridiques en matière de responsabilité et d'autres facteurs.

Par conséquent, le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres jusqu'à ce jour qui sous-tend la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, et tout recouvrement lié à la réassurance ou aux franchises, comporte des estimations et une incertitude relative à la mesure. Les montants sont fondés sur des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs qui pourraient varier au cours du règlement des sinistres. Cette variabilité peut découler de plusieurs facteurs, notamment des informations additionnelles sur les sinistres, des changements d'interprétation judiciaire, des modifications importantes de la gravité ou de la fréquence des sinistres par rapport aux tendances historiques et de l'inclusion de risques qui n'avaient pas été prévus au moment de l'établissement de la police. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement.

b) Méthodes et hypothèses

Les meilleures estimations des paiements liés aux sinistres et aux frais de règlement futurs sont déterminées d'après une ou plusieurs des méthodes actuarielles suivantes : la méthode Adler-Kline, la méthode du triangle, la méthode de la fréquence et de la gravité, et la méthode du ratio de la perte prévue. Aux fins de la sélection des méthodes d'estimation des sinistres définitifs, on tient compte, notamment, du secteur d'activité, du nombre d'années d'expérience et de la fiabilité relative de l'expérience, ce qui permet de refléter les méthodes des secteurs d'activité dont les sinistres ont tendance à être réglés à long terme et qui sont assujetties à la matérialisation de sinistres majeurs.

Chaque méthode comprend le suivi des données liées aux sinistres selon l'année d'assurance, soit l'année au cours de laquelle le sinistre est déclaré en ce qui a trait à l'assurance responsabilité civile professionnelle de la Compagnie et l'année au cours de laquelle l'assurance est souscrite en ce qui a trait à l'assurance de titres. Les sinistres payés et déclarés, compte non tenu et compte tenu des recouvrements liés à la réassurance et compte tenu des récupérations et des subrogations, sont classés selon le secteur d'activité, l'année d'assurance et les périodes d'évolution dans un format connu sous le nom de triangle d'évolution des sinistres.

Chacune de ces méthodes se décrit comme suit :

i. Méthode Adler-Kline

Il s'agit d'une méthode qui s'apparente à la méthode de la fréquence et de la gravité et qui comprend l'estimation des tendances liées à la conclusion des sinistres en cours non réglés et des sinistres non déclarés estimatifs, combinée à l'estimation de la gravité moyenne des sinistres conclus à intervalles de pourcentage consécutifs, compte tenu des profils historiques en matière de règlement de sinistre et du paiement moyen à la conclusion d'un sinistre.

ii. Méthode du triangle

Cette forme de méthode d'évolution se distingue par le fait que les sinistres définitifs pour chaque année d'assurance sont projetés en fonction des valeurs comptabilisées, en supposant que l'évolution des sinistres futurs sera semblable à celle des années précédentes.

iii. Méthode de la fréquence et de la gravité

Selon cette méthode, on suppose que, pour chaque groupe de sinistres homogène identifié, le nombre de sinistres déclarés jusqu'à maintenant évoluera pour s'établir, au bout du compte, à un niveau semblable aux tendances historiques et se régler à des montants moyens prévisibles. Cette méthode comprend l'application du nombre de sinistres définitifs estimatifs à la gravité des principaux sinistres définitifs moyens estimatifs.

iv. Méthode du ratio de la perte prévue

En vertu de la méthode du ratio de la perte prévue, les projections des sinistres définitifs sont fondées sur des évaluations a priori des sinistres prévus. Un ratio de la perte prévue est appliqué à l'évaluation de l'exposition afin de déterminer les sinistres définitifs estimatifs de chaque année. Cette méthode est habituellement utilisée dans les secteurs d'activité dont l'expérience est limitée.

Les données liées aux sinistres comprennent les frais de règlement externes des sinistres et, pour une partie du portefeuille, les frais de règlement internes des sinistres. Une provision pour frais de règlement internes des

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

sinistres a été établie d'après la technique d'assignation de personnel aux sinistres de Mango-Allen, une méthode fondée sur la transaction qui tient compte de la charge de travail du responsable des sinistres futurs prévus, par sinistre et par responsable, des taux de conclusion des sinistres et du nombre de sinistres définitifs. La provision pour frais de règlement internes des sinistres est incluse dans les soldes des sinistres survenus mais non déclarés.

La provision pour sinistres non payés et frais de règlement est actualisée au moyen d'un taux d'intérêt déterminé d'après le rendement à l'échéance, le risque de crédit inhérent et les frais de placement estimatifs sur le marché pour les titres à revenu fixe de la Compagnie qui soutiennent la provision pour sinistres non payés et frais de règlement au 31 décembre 2017, lequel était de 2,67 % (2,40 % au 31 décembre 2016). Les estimations des recouvrements liés à la réassurance et les sinistres recouvrables auprès d'autres assureurs sont actualisés au moyen de la même méthode utilisée pour établir le passif connexe. En vertu des directives publiées par l'Institut canadien des actuaires, au 31 décembre 2017, la provision pour écarts défavorables correspondait à 15 % (15 % au 31 décembre 2016) du montant net du passif des sinistres actualisés, à 1,5 % (1,5 % au 31 décembre 2016) du montant cédé du passif des sinistres actualisés et à une réduction du taux d'actualisation de 0,50 % (0,50 % au 31 décembre 2016).

Puisque la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est comptabilisée sur une base actualisée et qu'elle reflète la valeur temps de l'argent, sa valeur comptable devrait constituer une base raisonnable pour établir la juste valeur. Toutefois, l'établissement de la juste valeur nécessite également un contexte pratique comportant un acheteur et un vendeur, qui doivent tous deux être disposés à conclure une transaction dans des conditions normales de concurrence et être en mesure de le faire. En l'absence d'un tel contexte pratique, la juste valeur n'est pas facilement déterminable.

Le tableau suivant présente les sinistres non payés et les frais de règlement sur une base non actualisée et actualisée.

	31 DÉCEMBRE 2017		31 DÉCEMBRE 2016	
	Données non actualisées	Données actualisées	Données non actualisées	Données actualisées
Sinistres non payés et frais de règlement	452 680 \$	485 088	436 658	472 168
Montants recouvrables auprès des réassureurs	(37 174)	(39 495)	(40 857)	(43 794)
Montant net	415 506 \$	445 593	395 801	428 374

Le tableau suivant présente le détail de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, par secteur d'activité :

	31 DÉCEMBRE 2017			31 DÉCEMBRE 2016		
	Montant brut	Montant cédé	Montant net	Montant brut	Montant cédé	Montant net
Assurance responsabilité civile professionnelle	468 508 \$	(39 424)	429 084	456 512	(43 687)	412 825
Assurance de titres	16 580	(71)	16 509	15 656	(107)	15 549
Total	485 088 \$	(39 495)	445 593	472 168	(43 794)	428 374

La provision pour sinistres non payés et frais de règlement, selon les réserves calculées dossier par dossier et les sinistres survenus mais non déclarés, se détaille comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2017			31 DÉCEMBRE 2016		
	Montant brut	Montant cédé	Montant net	Montant brut	Montant cédé	Montant net
Réserves calculées dossier par dossier	311 366 \$	(3 503)	307 863	292 488	(2 486)	290 002
Sinistres survenus mais non déclarés	173 722	(35 992)	137 730	179 680	(41 308)	138 372
Total	485 088 \$	(39 495)	445 593	472 168	(43 794)	428 374

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Une évaluation du caractère approprié du passif des sinistres est effectuée à la fin de chaque trimestre. Cette évaluation comprend une réestimation du passif au titre des sinistres non payés et des frais de règlement qui avait été établi initialement. Lorsque des ajustements doivent être apportés au passif estimatif au titre des sinistres, ils sont reflétés dans les résultats de la période en cours.

c) Modifications des méthodes ou des critères de sélection des hypothèses

En vertu du processus d'évaluation actuarielle de la Compagnie, les données liées aux sinistres sont analysées chaque date d'évaluation afin de déterminer si les méthodes ou les critères de sélection actuels des hypothèses actuarielles sont toujours appropriés aux fins de la détermination de la provision pour sinistres survenus mais non déclarés. Par conséquent, la Compagnie a révisé les critères de sélection de certaines hypothèses clés utilisées dans le cadre de ses méthodes d'évaluation actuarielle aux 31 décembre 2017 et 2016.

En 2016 et en 2017, la Compagnie a mis à jour les méthodes et les critères de sélection des principales hypothèses utilisées pour déterminer la provision pour sinistres non payés et frais de règlement afin de s'assurer que celles-ci reflétaient de manière appropriée les résultats les plus récents et les changements du profil de risque, ce qui a donné lieu à une variation des sorties nettes de trésorerie projetées et, par conséquent, de la provision. Au 31 décembre 2017, l'incidence nette des changements apportés en 2017 correspondait à une diminution de 8 740 000 \$ de la provision, avant réassurance. Cette incidence est attribuable aux hypothèses sur la gravité des sinistres et au secteur de l'assurance responsabilité civile professionnelle, et elle a été répartie par année d'assurance à titre de réduction de 3 743 000 \$ liée à l'exercice écoulé et de réduction de 4 997 000 \$ liée aux exercices précédents. Au 31 décembre 2016, l'incidence nette des changements apportés en 2016 correspondait à une diminution de 5 374 000 \$ de la provision, avant réassurance. Cette incidence est attribuable aux hypothèses sur la gravité des sinistres et au secteur de l'assurance responsabilité civile professionnelle, et elle a été répartie selon l'année des polices : elle correspond à une diminution de 290 000 \$ pour l'exercice considéré et à une diminution de 5 084 000 \$ pour les exercices antérieurs.

Le tableau suivant présente le détail des sinistres et des frais de règlement pour les exercices clos les 31 décembre :

	2017			2016		
	Montant brut	Montant cédé	Montant net	Montant brut	Montant cédé	Montant net
Sinistres et frais de règlement externes payés	80 484 \$	209	80 275	80 961	1 258	79 703
Variation des révisions calculées dossier par dossier	20 073	1 000	19 073	15 050	(258)	15 308
Variation des sinistres survenus mais non déclarés	(4 164)	(4 683)	519	(3 310)	252	(3 562)
Actualisation	(3 102)	(616)	(2 486)	(2 094)	(257)	(1 837)
Frais de règlement internes des sinistres payés	8 676	-	8 676	8 724	-	8 724
Variation de la provision pour frais de règlement internes des sinistres payés	113	-	113	2 376	-	2 376
	102 080 \$	(4 090)	106 170	101 707	995	100 712

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Les variations de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, y compris les frais de règlement internes des sinistres, comptabilisées dans l'état de la situation financière au cours de l'exercice reflètent les éléments suivants :

	2017	2016
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement au 1 ^{er} janvier, montant net	428 374 \$	416 089
Variation du montant net de la provision pour sinistres et frais de règlement en raison de :		
Sinistres survenus des exercices antérieurs	(11 070)	(18 208)
Sinistres survenus de l'exercice considéré	119 726	120 757
Montants nets des sinistres et des frais de règlement versés relativement à ce qui suit :		
Exercices antérieurs	(77 657)	(76 771)
Exercice considéré	(11 294)	(11 656)
Incidence de l'actualisation	(2 486)	(1 837)
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement au 31 décembre, montant net	445 593	428 374
Part de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement revenant aux réassureurs	39 495	43 794
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement au 31 décembre, montant brut	485 088 \$	472 168

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

d) Tableaux de l'évolution des sinistres

Les tableaux des pages suivantes présentent l'évolution des sinistres, à l'exclusion des frais de règlement internes des sinistres, par année d'assurance sur une période donnée. Le premier tableau reflète l'évolution du montant brut des sinistres, compte non tenu de toute réduction découlant des recouvrements liés à la réassurance. Le deuxième tableau reflète l'évolution du montant net des sinistres, soit le montant brut des sinistres moins les recouvrements liés à la réassurance. Le triangle supérieur de chaque tableau présente l'évolution dans le temps des estimations de l'ensemble des sinistres pour chaque année d'assurance à mesure que davantage de renseignements sur la fréquence et la gravité des sinistres, pris individuellement et collectivement, deviennent disponibles. Les sinistres sont présentés sur une base non actualisée dans le triangle supérieur. Le triangle inférieur de chaque tableau présente le cumul, à la fin de l'année suivante, des frais de règlement externes des sinistres versés pour chaque année d'assurance. Au bas de chaque tableau, la provision pour frais de règlement internes des sinistres ainsi que l'incidence de l'actualisation et de la provision pour écarts défavorables, au 31 décembre 2017, sont présentées d'après les montants nets des deux triangles.

Compte non tenu de l'incidence de la réassurance, le tableau de l'évolution du montant brut des sinistres se détaille comme suit :

	Toutes les années antérieures	ANNÉE D'ASSURANCE										Total	
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
Estimation des sinistres définitifs													
À la fin de l'année d'assurance		91 567 \$	94 936	90 778	98 870	110 380	102 937	103 962	106 879	113 990	112 943		
Un an plus tard		99 776	95 781	90 585	100 573	93 630	95 423	92 844	96 377	107 475			
Deux ans plus tard		94 086	97 708	89 394	97 841	90 749	91 649	87 845	91 393				
Trois ans plus tard		93 942	96 541	87 128	96 265	88 237	89 307	88 634					
Quatre ans plus tard		92 322	94 258	87 341	87 906	84 248	88 060						
Cinq ans plus tard		89 566	91 157	84 680	87 930	86 065							
Six ans plus tard		88 292	94 402	85 491	90 765								
Sept ans plus tard		86 719	95 835	85 107									
Huit ans plus tard		87 445	94 629										
Neuf ans plus tard		84 513											
Cumul des sinistres payés													
À la fin de l'année d'assurance		(5 593)	(6 726)	(4 628)	(6 868)	(4 744)	(4 167)	(5 516)	(5 896)	(7 299)	(6 969)		
Un an plus tard		(19 886)	(21 366)	(16 553)	(17 678)	(15 743)	(18 406)	(18 123)	(19 993)	(21 104)			
Deux ans plus tard		(32 641)	(35 997)	(30 239)	(30 885)	(26 124)	(30 668)	(30 339)	(30 943)				
Trois ans plus tard		(47 582)	(48 477)	(42 488)	(44 452)	(36 429)	(41 705)	(40 880)					
Quatre ans plus tard		(55 086)	(59 669)	(54 208)	(54 632)	(46 319)	(50 229)						
Cinq ans plus tard		(63 348)	(67 445)	(61 111)	(62 242)	(54 637)							
Six ans plus tard		(66 017)	(75 230)	(66 828)	(70 458)								
Sept ans plus tard		(71 895)	(80 766)	(71 672)									
Huit ans plus tard		(74 578)	(82 189)										
Neuf ans plus tard		(77 786)											
Estimation des sinistres définitifs		84 513	94 629	85 107	90 765	86 065	88 060	88 634	91 393	107 475	112 943		
Cumul des sinistres payés		(77 786)	(82 189)	(71 672)	(70 458)	(54 637)	(50 229)	(40 880)	(30 943)	(21 104)	(6 969)		
Passif des sinistres non actualisés	12 244	6 727	12 440	13 435	20 307	31 428	37 831	47 754	60 450	86 371	105 974	434 961	
Provision pour frais de règlement internes des sinistres	165	166	197	255	517	913	1 095	1 529	2 206	3 958	6 718	17 719	
Actualisation (y compris la provision pour écarts défavorables)	1 178	533	949	949	1 668	2 745	3 127	3 862	4 623	6 044	6 730	32 408	
Valeur actualisée comptabilisée dans l'état de la situation financière	13 587 \$	7 426	13 586	14 639	22 492	35 086	42 053	53 145	67 279	96 373	119 422	485 088	

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Compte tenu de l'incidence de la réassurance, le tableau de l'évolution du montant net des sinistres se détaille comme suit :

	Toutes les années antérieures	ANNÉE D'ASSURANCE										Total	
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
Estimation des sinistres définitifs													
À la fin de l'année d'assurance		86 762	\$ 89 886	86 458	94 874	106 381	98 696	99 579	102 534	109 643	108 683		
Un an plus tard		94 971	91 732	86 265	96 577	89 631	91 183	88 460	92 032	103 128			
Deux ans plus tard		90 242	93 660	85 075	93 845	86 750	87 409	83 462	87 047				
Trois ans plus tard		90 098	92 492	82 808	92 269	84 238	85 066	84 251					
Quatre ans plus tard		88 478	90 209	83 022	83 910	80 249	83 819						
Cinq ans plus tard		85 722	87 108	80 361	83 934	82 066							
Six ans plus tard		84 448	90 353	81 172	86 769								
Sept ans plus tard		82 875	91 787	80 788									
Huit ans plus tard		83 601	90 581										
Neuf ans plus tard		84 380											
Cumul des sinistres payés													
À la fin de l'année d'assurance		(5 593)	(6 726)	(4 628)	(6 868)	(4 744)	(4 167)	(5 516)	(5 896)	(7 299)	(6 969)		
Un an plus tard		(19 886)	(21 366)	(16 553)	(17 678)	(15 741)	(18 406)	(18 123)	(19 993)	(21 104)			
Deux ans plus tard		(32 641)	(35 997)	(30 239)	(29 976)	(26 122)	(30 668)	(30 339)	(30 943)				
Trois ans plus tard		(47 582)	(48 477)	(42 466)	(43 542)	(36 421)	(41 705)	(40 880)					
Quatre ans plus tard		(55 086)	(59 669)	(54 111)	(53 722)	(46 312)	(50 229)						
Cinq ans plus tard		(63 348)	(67 409)	(61 000)	(61 207)	(54 628)							
Six ans plus tard		(66 017)	(75 193)	(66 705)	(69 423)								
Sept ans plus tard		(71 895)	(79 843)	(71 545)									
Huit ans plus tard		(74 578)	(81 264)										
Neuf ans plus tard		(77 654)											
Estimation des sinistres définitifs		84 380	90 581	80 788	86 769	82 066	83 819	84 251	87 047	103 128	108 683		
Cumul des sinistres payés		(77 654)	(81 264)	(71 545)	(69 423)	(54 628)	(50 229)	(40 880)	(30 943)	(21 104)	(6 969)		
Passif des sinistres non actualisés	10 914	6 726	9 317	9 243	17 346	27 438	33 590	43 371	56 104	82 024	101 714		397 787
Provision pour frais de règlement internes des sinistres	165	166	197	255	517	913	1 095	1 529	2 206	3 958	6 718		17 719
Actualisation (y compris la provision pour écarts défavorables)	1 030	533	756	716	1 469	2 459	2 841	3 574	4 358	5 813	6 538		30 087
Valeur actualisée comptabilisée dans l'état de la situation financière	12 109	\$ 7 425	10 270	10 214	19 332	30 810	37 526	48 474	62 668	91 795	114 970		445 593

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

10. Primes non acquises

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour les primes non acquises au cours des exercices clos les 31 décembre :

	2017	2016
Solde au 1 ^{er} janvier	1 027 \$	860
Primes souscrites au cours de l'exercice, montant net	108 505	115 943
Moins : primes acquises au cours de l'exercice, montant net	(108 464)	(115 776)
Augmentation (diminution) des primes non acquises	41	167
Solde au 31 décembre	1 068 \$	1 027

Les estimations des passifs des primes non acquises ont été soumises à une évaluation actuarielle afin de confirmer qu'elles sont suffisantes pour payer les sinistres et les frais futurs liés aux polices non échues aux dates d'évaluation.

11. Réassurance

Le programme de réassurance de la Compagnie consiste en une cession de 90 % de ses polices d'assurance responsabilité civile professionnelle excédentaires (90 % en 2016) et en une protection de réassurance en excédent de sinistres de 10 M\$ sur tout sinistre de plus de 5 M\$ qui fournit une couverture pour les événements isolés entraînant plusieurs sinistres liés à l'assurance responsabilité civile professionnelle ou à l'assurance de titres, avec une protection en excédent de 20 M\$ sur tout sinistre de plus de 15 M\$. La réassurance ne libère pas la Compagnie de sa responsabilité principale à titre d'assureur initial. Dans l'éventualité où un réassureur n'est pas en mesure de satisfaire aux obligations prises en charge en vertu des conventions de réassurance, la Compagnie est responsable de ces montants. Habituellement, les traités de réassurance sont renouvelés sur une base annuelle et les modalités font l'objet d'un examen par la haute direction dont les conclusions sont communiquées au conseil d'administration de la Compagnie. Les conventions de réassurance sont conclues avec des compagnies de réassurance dont la notation, établie par un tiers indépendant, est d'au moins A- et qui sont solvables de l'avis de la Compagnie. Compte tenu des renseignements actuels sur la situation financière des réassureurs, aucune provision pour créances douteuses n'a été constituée dans les états financiers relativement aux réassureurs.

12. Transactions entre parties liées

Conformément à une convention de service conclue le 1^{er} janvier 1995 et modifiée en date du 30 septembre 2009, la Compagnie administre le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le « Fonds ») du Barreau et fournit tous les services directement liés aux activités et à l'administration générale du Fonds ; en contrepartie, le Barreau maintient son programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire auprès de la Compagnie.

La police d'assurance en vertu du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire du Barreau est souscrite par la Compagnie et demeure en vigueur pour une durée correspondant à l'année civile. La police d'assurance est renouvelée avec prise d'effet le 1^{er} janvier de chaque année, sous réserve de l'acceptation par le Barreau des modalités de renouvellement énoncées par la Compagnie. Le montant maximal de la police pour chaque année de la période comprise entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2017 correspond à 1 M\$ par sinistre et à 2 M\$ au total par membre. En vertu de la police d'assurance en vigueur du 1^{er} juillet 1990 au 31 décembre 1994, la Compagnie était responsable des sinistres excédant le montant des franchises du Barreau et des membres. La provision pour sinistres non payés et frais de règlement est présentée déduction faite des montants relatifs aux polices des exercices antérieurs à 1995, qui sont payables par le Barreau.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, des primes souscrites d'un montant brut de 103 222 341 \$ concernaient l'assurance obligatoire fournie au Barreau et à ses membres (110 616 998 \$ en 2016). Au 31 décembre 2017, la Compagnie devait recevoir un montant de 6 997 956 \$ (8 024 182 \$ au 31 décembre 2016) du Barreau.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Compagnie a versé 239 820 \$ au Barreau à l'égard d'un programme de bien-être devant être offert aux assurés de la police d'assurance responsabilité civile de première

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

ligne (177 652 \$ en 2016). Cette dépense est incluse dans les honoraires compris dans les charges d'exploitation (se reporter à la note 15).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Le total de la rémunération des employés de la Compagnie désignés comme les principaux dirigeants, soit les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Compagnie, directement ou indirectement, y compris les administrateurs de la Compagnie, se détaille comme suit :

	2017	2016
Rémunération et avantages à court terme	3 959 \$	3 812
Avantages postérieurs à l'emploi	319	305
	4 278 \$	4 117

13. Avantages du personnel

La Compagnie offre un régime de retraite à cotisations définies à tous les salariés qui satisfont aux critères d'admissibilité. Les salariés sont tenus de cotiser 4,5 % de leur revenu annuel maximal ouvrant droit à pension et 6 % de l'excédent de ce dernier montant sur leur revenu annuel de base. En vertu du régime, la Compagnie verse une cotisation égale à celle des employés. En 2017, la Compagnie a effectué des paiements de 744 969 \$ (705 717 \$ en 2016) et a enregistré une charge de retraite de 787 406 \$ (743 285 \$ en 2016).

La Compagnie offre également un régime de retraite complémentaire à prestations définies, qui fournit des prestations de retraite fondées sur le salaire définitif ou un barème fixe, en fonction de certains critères. L'évaluation et les exigences de capitalisation de ce régime sont fondées sur des évaluations effectuées par un actuaire externe. À des fins de présentation de l'information financière, le régime est évalué au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, qui comprend le calcul de la valeur actuarielle des obligations au titre des services passés envers les membres, y compris une provision pour leur revenu futur prévu. Les exigences de capitalisation du régime sont déterminées au moyen de la méthode de la solvabilité, qui tient compte du coût estimatif pour garantir les prestations de chaque membre par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance ou d'un autre fournisseur d'assurance-rachat à la date d'évaluation. Les méthodes d'évaluation sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses, lesquelles varient selon la conjoncture économique, y compris les taux d'intérêt en vigueur sur le marché, et les variations de ces hypothèses peuvent avoir une incidence importante sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite.

La capitalisation du régime complémentaire a débuté en 2005. En 2017, la Compagnie n'a versé aucune cotisation (970 494 \$ en 2016) et elle a enregistré une charge de retraite de 144 760 \$ (90 000 \$ en 2016) au titre de ce régime. Les exigences en matière de capitalisation sont révisées chaque année au moyen d'une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation avec prise d'effet le 31 décembre. Comme le régime de retraite à prestations définies de la Compagnie entre dans la catégorie des « conventions de retraite » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la moitié de toute cotisation annuelle requise est remise à l'Agence de revenu du Canada, détenue dans un compte d'impôt remboursable et remboursée selon des montants déterminés à mesure que les prestations de retraite sont versées aux participants. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente a été effectuée en date du 31 décembre 2017. Selon son estimation préliminaire, la direction s'attend à ce que des cotisations de 130 000 \$ doivent être versées dans le régime pour l'exercice qui prendra fin le 31 décembre 2018.

Les actifs des deux régimes de retraite sont détenus séparément de ceux de la Compagnie, en fonds contrôlés par des fiduciaires.

Le régime de retraite à prestations définies expose la Compagnie à certains risques, tels que : le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque lié au salaire.

Risque d'investissement La valeur actualisée des passifs du régime à prestations définies est calculée à un taux d'actualisation déterminé en fonction du rendement d'obligations de sociétés de durée moyenne et de grande qualité ; si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce taux, un déficit au titre du régime sera comptabilisé. Actuellement, les placements du régime sont relativement équilibrés entre des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe. En raison de la nature à long terme des passifs du régime, la Compagnie juge approprié d'investir une part raisonnable des actifs dans des instruments de capitaux propres afin de maximiser le rendement généré par le fonds.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Risque de taux d'intérêt	Une baisse des taux d'intérêt du marché se traduira par une hausse des obligations au titre du régime. Toutefois, une telle hausse sera compensée en partie par une augmentation du rendement des titres à revenu fixe du régime.
Risque de longévité	La valeur actualisée des obligations au titre du régime à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants au régime, pendant et après l'emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants au régime aura pour effet de faire augmenter les obligations au titre du régime.
Risque lié au salaire	La valeur actualisée des passifs du régime à prestations définies est calculée en fonction des salaires futurs des participants au régime. Ainsi, une augmentation de salaire des participants au régime aura pour effet de faire augmenter les obligations au titre du régime.

Le tableau suivant présente les actifs et les passifs liés aux prestations de retraite, évalués au moyen des valeurs aux 31 décembre :

Obligations au titre du régime à prestations définies

Obligations au titre du régime à prestations définies

	2017	2016
Obligations au titre des prestations constituées		
Solde au 1 ^{er} janvier	7 933 \$	7 676
Cout des services rendus au cours de l'exercice	207	139
Cout financier	296	297
(Profits) pertes à la réévaluation :		
(Profits) pertes actuariels – hypothèses démographiques	53	-
(Profits) pertes – hypothèses financières	364	149
(Profits) pertes – ajustements liés à l'expérience	(52)	(55)
Prestations versées	(273)	(273)
Solde au 31 décembre	8 528 \$	7 933

Actifs du régime à prestations définies

	2017	2016
Actifs du régime		
Juste valeur au 1 ^{er} janvier	9 838 \$	8 565
Produit d'intérêts sur les actifs du régime	359	346
Profits (pertes) à la réévaluation :		
Rendement des actifs du régime supérieur (inférieur) au taux d'actualisation	198	229
Prestations versées	(273)	(273)
Cotisations patronales	-	971
Juste valeur au 31 décembre	10 122 \$	9 838

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Les actifs du régime à prestations définies découlent principalement des cotisations patronales, qui sont initialement réparties également entre des dépôts détenus auprès du gouvernement du Canada et des placements dans les parts d'un fonds commun de placement équilibré. Les justes valeurs des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe présentées précédemment sont tirées des prix cotés sur des marchés actifs. La répartition des instruments financiers des actifs du régime se détaille comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Titres de capitaux propres	33,83 %	35,56 %
Titres à revenu fixe	20,43 %	19,42 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,03 %	0,27 %
Compte d'impôt remboursable	43,71 %	44,75 %
	100,00 %	100,00 %

Le rapprochement de l'excédent au titre de la situation de capitalisation des régimes de retraite et des montants comptabilisés dans les états financiers se détaille comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Juste valeur des actifs du régime	10 122 \$	9 838
Obligations au titre des prestations constituées	(8 528)	(7 933)
Situation de capitalisation – excédent	1 594	1 905
Excédent non recouvrable (incidence du plafond de l'actif)	-	-
Actif au titre des prestations constituées	1 594 \$	1 905

L'actif au titre des prestations constituées est inclus dans le poste Autres actifs de l'état de la situation financière.

Montants comptabilisés dans le résultat global au titre du régime à prestations définies au cours des exercices clos les 31 décembre :

	2017	2016
Cout des services rendus :		
Cout des services rendus au cours de l'exercice	207 \$	139
Cout des services passés et (profit) perte découlant des liquidations	-	-
(Produit) charge d'intérêts, montant net	(63)	(49)
Composantes des couts au titre du régime à prestations définies comptabilisées en résultat net	144 \$	90
Réévaluation du passif au titre du régime à prestations définies		
(Profits) pertes actuariels découlant des résultats réels en matière de passifs	(52) \$	(55)
(Profits) pertes actuariels découlant des modifications des hypothèses liées aux passifs	417	149
(Profits) pertes actuariels au cours de l'exercice	365	94
Rendement des actifs du régime (supérieur) inférieur au taux d'actualisation	(198)	(229)
Variation de l'excédent non recouvrable (incidence du plafond de l'actif)	-	-
Composantes des couts au titre du régime à prestations définies comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	167	(135)
Total	311 \$	(45)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Les principales hypothèses utilisées par la Compagnie aux fins de l'évaluation de fin d'exercice sont les suivantes :

	2017	2016
Taux d'actualisation	3,35 %	3,70 %
Taux de croissance de la rémunération	4,50 %	4,50 %
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur privé (CPM-2014Priv) incluant les augmentations générationnelles de l'espérance de vie selon l'échelle MI-2017 ; facteur d'ajustement des prestations de 0,83 pour les hommes et de 0,88 pour les femmes	Table de mortalité 2014 pour le secteur privé (CPM-2014Priv) incluant les augmentations générationnelles de l'espérance de vie selon l'échelle CPM-B ; facteur d'ajustement des prestations de 0,83 pour les hommes et de 0,88 pour les femmes

Le niveau de sensibilité de la principale hypothèse, à savoir le taux d'actualisation, en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées, est le suivant : au 31 décembre 2017, si le taux d'actualisation avait été plus élevé (moins élevé) de 1 %, les obligations au titre du régime à prestations définies auraient été inférieures de 976 400 \$ (supérieures de 1 193 000 \$). Veuillez prendre note que l'analyse de sensibilité pourrait ne pas être représentative de la variation réelle des obligations au titre du régime à prestations définies, car il est peu probable que la variation de l'hypothèse se produise indépendamment d'une ou d'autres variations, certaines hypothèses pouvant être reliées.

Le profil d'échéances attendu des obligations au titre du régime à prestations définies au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	Par la suite
Versements de prestations prévus	323 \$	469	468	466	464	2 289

Les obligations au titre du régime à prestations définies au 31 décembre 2017, par catégorie de participants, se présentent comme suit :

Participants actifs	3 770
Retraités	4 758

14. Impôt sur le résultat

a) Charge d'impôt comptabilisée en résultat net

Le total de la charge d'impôt comptabilisée en résultat net comprend les éléments suivants :

	2017	2016
Impôt exigible		
(Économie) charge d'impôt de l'exercice	232 \$	2 859
Ajustements de l'exercice précédent	(2)	(7)
Total de la charge (l'économie) d'impôt exigible	230	2 852
Impôt différé		
Création et résorption de différences temporaires	(325)	(13)
Variation des taux d'imposition prévus par la loi	-	-
Total de la charge (l'économie) d'impôt différé	(325)	(13)
Total de la charge (l'économie) d'impôt	(95) \$	2 839

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

La charge d'impôt différé comptabilisée en résultat net reflète les variations des éléments suivants :

	2017	2016
Sinistres non payés et frais de règlement	(228)	(162)
Placements	(39)	(40)
Régimes de retraite	(49)	223
Immobilisations corporelles	(9)	(34)
	(325)	(13)

b) Charge d'impôt comptabilisée dans l'état du résultat net et les autres éléments du résultat global

Le total de la charge d'impôt comptabilisée dans les autres éléments du résultat global comprend les éléments suivants :

	2017	2016
Impôt exigible		
Profits et pertes latents sur le portefeuille de placements disponibles à la vente	(102) \$	2 407
Régimes de retraite	-	-
Total de la charge d'impôt exigible	(102) \$	2 407
Impôt différé		
Profits et pertes latents sur le portefeuille de placements disponibles à la vente	-	-
Régimes de retraite	(44)	36
Total de la charge d'impôt différé	(44)	36
Total de la charge d'impôt incluse dans les autres éléments du résultat global	(146) \$	2 443

c) Rapprochement de l'impôt sur le résultat

Le tableau suivant présente un rapprochement de l'impôt sur le résultat, calculé au taux d'imposition prévu par la loi, et de la charge d'impôt comptabilisée en résultat net.

	2017	2016
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	521	11 478
Taux d'imposition prévus par la loi	26,50 %	26,50 %
Charge (économie) d'impôt aux taux prévus par la loi	138	3 042
Augmentation (diminution) découlant de :		
Placements	(248)	(225)
Frais de repas et de représentation non déductibles	17	21
Autres éléments non déductibles	(2)	1
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	(95)	2 839

Le taux d'imposition prévu par la loi applicable à la Compagnie au 31 décembre 2017 est le même qu'au 31 décembre 2016.

Au cours de l'exercice, la Compagnie a effectué des paiements d'impôt sur le résultat de 3 133 713 \$ (4 378 038 \$ en 2016) à diverses administrations fiscales et n'a reçu de celles-ci aucun remboursement d'impôt sur le résultat (aucun en 2016).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

d) Actif d'impôt différé, montant net

Le montant net de l'actif d'impôt différé de la Compagnie découle des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de la présentation de l'information financière et les montants utilisés aux fins de l'impôt. Les sources de ces différences temporaires et l'incidence fiscale se présentent comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Actif d'impôt différé		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement, montant net	5 904 \$	5 676
Immobilisations corporelles	375	366
	6 279	6 042
Passif d'impôt différé		
Placements	(314)	(353)
Régime de retraite	(359)	(453)
	(673)	(806)
Total de l'actif d'impôt différé, montant net	5 606 \$	5 236

En se fondant sur les renseignements disponibles, la Compagnie estime qu'il est probable que l'actif d'impôt différé sera réalisé au moyen d'une combinaison de la résorption future de différences temporaires et de bénéfice imposable.

15. Charges d'exploitation

Le tableau suivant présente un sommaire des charges d'exploitation de la Compagnie, selon leur nature.

	2017	2016
Salaires et avantages du personnel	12 266 \$	11 197 \$
Honoraires	1 865	1 688
Paiement en vertu d'un bail	1 027	1 148
Frais liés au traitement de l'information financière	923	1 016
Rémunération des administrateurs	995	1 013
Systèmes d'information	1 241	935
Frais de bureau et frais d'administration	808	855
Amortissement des immobilisations corporelles	656	626
Communications	534	537
Total	20 315 \$	19 015 \$

Les salaires et les avantages du personnel comprennent des montants liés aux avantages du personnel futurs en vertu d'un régime de retraite à cotisations définies de 744 969 \$ (705 717 \$ en 2016) et d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies de 144 760 \$ (90 000 \$ en 2016).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

16. Loyers exigibles en vertu de contrats de location simple

La Compagnie a conclu un contrat de location en vigueur du 1^{er} février 2008 au 31 mai 2018 visant des locaux situés au 250, rue Yonge.

En 2016, la Compagnie a modifié le contrat de location initial afin d'y inclure une superficie supplémentaire à son emplacement actuel, et la durée du contrat de location a été prolongée d'une période de 10 ans commençant le 1^{er} juin 2018 et prenant fin le 31 mai 2028. La Compagnie peut proroger le bail deux fois pour cinq années additionnelles chaque fois en vertu des modalités générales actuellement en vigueur.

Au 31 décembre 2017, les obligations locatives relatives aux locaux pour bureaux étaient les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022	Par la suite
Paiements locatifs prévus	1 655 \$	1 677	1 677	1 677	1 677	9 082

17. Capital social et surplus d'apport

Le capital social de la Compagnie représente :

30 000 actions ordinaires dont la valeur nominale est de 100 \$ chacune, autorisées, émises et payées.

20 000 actions privilégiées à dividende de 6 % non cumulatif, rachetables, sans droit de vote, dont la valeur nominale est de 100 \$ chacune, autorisées, émises et payées.

Les actions privilégiées répondent à la définition de capitaux propres conformément aux critères établis dans IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*.

Le surplus d'apport représente le financement supplémentaire fourni par le Barreau au titre du capital.

18. Renseignements sur l'assurance requis par la loi

La Compagnie est bénéficiaire de comptes en fiducie totalisant 1 109 969 \$ au 31 décembre 2017 (1 119 860 \$ au 31 décembre 2016) détenus à titre de garantie relativement à des montants recouvrables auprès de réassureurs non inscrits s'élevant à 74 699 \$ (411 126 \$ en 2016). Le solde en fiducie n'est pas comptabilisé dans les présents états financiers, mais il est pris en compte pour déterminer les exigences requises par la loi en matière de capital.

Conformément aux exigences d'agrément, la Compagnie n'a plus besoin de déposer des titres auprès des autorités de réglementation (aucun titre au 31 décembre 2016).

19. Gestion du capital

Les capitaux propres de la Compagnie constituent son capital. Au 31 décembre 2017, les capitaux propres de la Compagnie s'élevaient à 253 678 008 \$ (253 466 413 \$ au 31 décembre 2016). Les objectifs de la Compagnie en matière de gestion du capital sont de maintenir sa solidité financière, de protéger sa capacité à payer les sinistres, de maintenir sa solvabilité et de fournir un rendement raisonnable à long terme à l'actionnaire. Les membres de la haute direction, de pair avec le conseil d'administration de la Compagnie et son comité d'audit, élaborent la stratégie en matière de capital et supervisent les processus de gestion du capital de la Compagnie. Le capital est géré au moyen des mesures du capital réglementaire et de paramètres internes.

La CSFO, le principal organisme responsable de la réglementation en matière d'assurance régissant les activités de la Compagnie, ainsi que d'autres organismes provinciaux responsables de la réglementation en matière

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

d'assurance, règlemente le capital requis par la Compagnie au moyen de deux mesures clés, soit le test du capital minimal et l'examen dynamique de suffisance du capital. La CSFO prescrit une ligne directrice relative au test du capital minimal qui fixe le capital minimal à 100 % et la cible de surveillance pour les compagnies d'assurance IARD à 150 %. Afin de s'assurer qu'elle atteint ses objectifs, la Compagnie s'est fixé une cible interne de 170 % (170 % en 2016) et, dans des circonstances normales, elle maintiendra un capital supérieur à cette limite. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Compagnie était conforme aux directives des différents organismes de réglementation provinciaux et, au 31 décembre 2017, le résultat de la Compagnie au test du capital minimal était de 237 % (253 % au 31 décembre 2016). Chaque année, l'actuaire désigné de la Compagnie prépare un examen dynamique de suffisance du capital dans le cadre du test du capital minimal afin de s'assurer que la Compagnie a un capital suffisant pour résister à des scénarios d'événements défavorables importants. Ces scénarios sont examinés chaque année afin de s'assurer de tenir compte des risques appropriés dans le processus d'évaluation. L'actuaire désigné doit présenter un rapport annuel ainsi que le rapport sur l'examen dynamique de suffisance du capital à la direction et au comité d'audit. Selon le rapport sur l'examen dynamique de la suffisance du capital préparé au cours de l'exercice, la situation du capital de la Compagnie est satisfaisante. En outre, la situation de capital ciblée, réelle et prévue de la Compagnie est soumise à une surveillance continue par la direction au moyen de simulations de crise et d'analyses de scénario afin d'assurer sa suffisance.

La Compagnie peut utiliser la réassurance pour gérer son capital.

20. Gestion des risques

En raison de la nature de ses activités de compagnie d'assurance, les instruments financiers constituent la majeure partie des états de la situation financière de la Compagnie aux 31 décembre 2017 et 2016. Les principaux risques auxquels est exposée la Compagnie en raison de ses instruments financiers et de ses passifs au titre de contrats d'assurance comprennent le risque d'assurance, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. L'exposition de la Compagnie au risque de marché découle principalement des fluctuations des taux d'intérêt et des variations défavorables du cours des actions.

Le cadre global de gestion des risques utilisé par la Compagnie établit les pratiques de gestion des risques et comprend des politiques et des processus de définition, d'évaluation, de gestion et de surveillance des risques et des seuils de tolérance aux risques. Conçu pour favoriser la rigueur et la cohérence de la gestion des risques, il permet d'assurer la gouvernance et la supervision des activités de gestion des risques dans les diverses unités d'exploitation de la Compagnie.

Le cadre de gestion des risques de la Compagnie vise à réduire au minimum les risques qui pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur la valeur ou l'envergure de la Compagnie, à contribuer à la réalisation d'un rendement stable et durable, à déterminer les risques que la Compagnie peut assumer de manière à accroître le bénéfice et à assurer la transparence quant aux risques auxquels la Compagnie est exposée grâce à la présentation d'informations à l'interne et à l'externe. L'approche en matière de gestion des risques de la Compagnie implique la prise de risques qui cadrent avec ses objectifs en contrepartie d'un rendement approprié. Le programme de gestion des risques de la Compagnie s'harmonise avec sa vision à long terme, et sa culture favorise un programme efficace de gestion des risques. Les composantes clés de cette culture sont, entre autres, l'équité, la compréhension de l'incidence des risques sur tous les intervenants importants, l'inclusion de la gestion des risques dans les activités quotidiennes, la promotion d'une communication intégrale et transparente, la collaboration et l'harmonisation des objectifs et des incitatifs. Les activités de gestion des risques de la Compagnie font l'objet d'une surveillance par son comité de gestion des risques et son conseil d'administration.

Les évaluations de l'exposition au risque exprimées ci-dessous comprennent principalement la sensibilité du résultat net de la Compagnie et, s'il y a lieu, des autres éléments du résultat global aux fluctuations de divers facteurs économiques. Ces expositions au risque comprennent la sensibilité attribuable aux changements particuliers dans les cours du marché et les taux d'intérêt prévus au moyen de modèles internes à une date précise, et sont évaluées par rapport au niveau de départ qui reflète les actifs et les passifs de la Compagnie à

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

cette date ainsi que les facteurs actuariels, les rendements sur placements et les activités de placement pris en charge par la Compagnie dans l'avenir. Les expositions au risque évaluent l'incidence de la variation d'un facteur à un moment donné en présumant que tous les autres facteurs demeurent inchangés. Les résultats réels pourraient différer significativement de ces estimations pour une variété de raisons, incluant l'interaction entre ces facteurs lorsque plus d'un subit des variations, des variations des estimations au titre du rendement actuariel, du rendement des placements et des activités de placement futures, des résultats réels qui diffèrent des hypothèses, des variations au titre de la composition des activités, des taux d'imposition effectifs et d'autres facteurs de marché, de même que l'ensemble des limites des modèles internes de la Compagnie.

a) Risque d'assurance

Le risque d'assurance correspond au risque de perte découlant de l'écart entre les données réelles et les estimations lorsqu'un produit a été conçu et tarifé en fonction des sinistres, du comportement des titulaires de police ainsi que des charges. De l'avis de la Compagnie, les principaux risques d'assurance auxquels elle est exposée sont le risque de prix, le risque de concentration et le risque lié aux provisions. L'objectif en matière de souscriptions de la Compagnie consiste à développer ses activités au sein de son marché cible de façon prudente et diversifiée et à atteindre des résultats d'exploitation rentables.

Risque de prix

Le risque de prix se présente lorsque l'expérience réelle en matière de sinistres diffère des hypothèses incluses dans le calcul des prix. Par le passé, les résultats de souscription du secteur de l'assurance IARD ont fluctué de façon importante en raison du caractère cyclique du marché de l'assurance. Le cycle du marché est touché par la fréquence et la gravité des sinistres, les niveaux de l'offre et de la demande, la conjoncture économique générale et la concurrence au niveau des prix.

La Compagnie met l'accent sur des souscriptions rentables en ayant recours à un personnel de souscription chevronné ainsi qu'à des modèles d'établissement de prix et des outils de surveillance du caractère approprié des prix. La Compagnie établit le prix de ses produits en tenant compte de nombreux facteurs, dont les tendances en matière de fréquence et de gravité des sinistres, les ratios des charges par rapport aux primes par gamme de produits, les facteurs de risque spéciaux liés à la gamme de produits et le revenu de placement gagné sur les primes détenues jusqu'au règlement des sinistres et des frais connexes. La méthode d'établissement de prix de la Compagnie est conçue pour assurer un rendement approprié tout en fournissant un taux à long terme stable. Ces facteurs sont examinés et ajustés sur une base périodique afin de nous assurer qu'ils reflètent le contexte actuel.

Risque de concentration

Le risque de concentration représente le risque lié à l'augmentation des sinistres imputable à la diversification inappropriée d'un portefeuille de couverture d'assurance. La Compagnie a un programme de réassurance afin de limiter son exposition aux sinistres catastrophiques découlant d'événements isolés ou d'un ensemble d'événements. Environ 99 % des activités de la Compagnie ont lieu en Ontario (99 % en 2016), dont 94 % sont liées à l'assurance responsabilité civile professionnelle (95 % en 2016). Par conséquent, la Compagnie est exposée aux changements des tendances, de l'inflation, du domaine judiciaire et de la réglementation qui touchent ces secteurs. Le tableau suivant présente un sommaire de la diversification géographique, par emplacement, du risque d'assurance sous-jacent pour les exercices clos les 31 décembre :

	2017			2016		
	Ontario	Toutes les autres provinces	Total	Ontario	Toutes les autres provinces	Total
Primes souscrites, montant brut						
Assurance responsabilité civile professionnelle	109 181 \$	-	109 181	116 822	-	116 822
Assurance de titres	6 324	150	6 474	6 337	170	6 507
Total	115 505 \$	150	115 655	123 159	170	123 329

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Risque lié aux provisions

Le risque lié aux provisions découle du fait que les expériences réelles en matière de sinistres peuvent différer de façon défavorable des hypothèses prises en compte dans l'établissement des provisions, surtout en raison du temps écoulé entre la manifestation du sinistre, la déclaration du sinistre à l'assureur et le règlement final du sinistre. Les provisions pour sinistres rendent compte des prévisions relatives au coût final de résolution et d'administration des sinistres, fondées sur une évaluation des faits et des circonstances alors connus, un examen des profils de règlement historiques, les estimations des tendances en matière de gravité et de fréquence des sinistres, les théories juridiques en matière de responsabilité et d'autres facteurs. Les variations des provisions liées aux sinistres de périodes antérieures sont comptabilisées dans la période considérée, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur le résultat net de l'exercice considéré. Afin d'atténuer ce risque, la Compagnie utilise des systèmes d'information pour maintenir l'intégrité des données liées aux sinistres. De plus, l'évaluation des provisions pour sinistres est effectuée par un actuaire interne sur une base trimestrielle et est examinée séparément par la direction de la Compagnie chaque trimestre et par l'actuaire désigné externe au milieu et à la fin de l'exercice, et doit être jugée acceptable par eux.

Analyses de sensibilité

Les risques liés aux contrats d'assurance IARD sont complexes et assujettis à un certain nombre de variables, ce qui complique l'analyse de sensibilité quantitative. La Compagnie est d'avis que la provision pour sinistres non payés et frais de règlement comptabilisée dans l'état de la situation financière est appropriée. Cependant, l'expérience réelle sera différente de l'issue prévue. Parmi les secteurs d'activité de la Compagnie, celui de l'assurance responsabilité civile professionnelle présente la provision pour sinistres non payés et frais de règlement la plus importante. En raison de ce secteur d'activité et des méthodes actuarielles utilisées pour estimer la provision pour sinistres non payés et frais de règlement connexe, les coefficients de l'évolution du nombre de sinistres déclarés et le taux moyen de gravité des sinistres sont les hypothèses les plus critiques qui sont utilisées. Le tableau suivant présente l'augmentation (la diminution) estimée de la provision nette pour sinistres non payés et frais de règlement ainsi que l'incidence nette après impôt de cette augmentation (diminution) sur les capitaux propres si les coefficients de l'évolution du nombre de sinistres déclarés augmentaient de sorte que le nombre estimatif de sinistres non déclarés affichait une hausse de 20 %, ou si le taux moyen de gravité des sinistres affichait une hausse de 1 %. L'incidence de la variation des autres hypothèses est considérée comme moins importante.

	31 DÉCEMBRE 2017		31 DÉCEMBRE 2016	
	Provision pour sinistres non payés et frais de règlement, montant net	Capitaux propres	Provision pour sinistres non payés et frais de règlement, montant net	Capitaux propres
Hausse de 20 % des sinistres non déclarés	5 132	(3 772)	6 143	(4 515)
Hausse de 1 % de la gravité moyenne des sinistres	5 631	(4 139)	5 432	(3 993)

b) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte découlant de l'incapacité ou du refus d'un emprunteur ou d'une contrepartie de respecter ses obligations de paiement envers la Compagnie. Le risque de crédit découle de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements dans des titres à revenu fixe et dans des actions privilégiées, de même que des soldes à recevoir des assurés et des réassureurs.

La direction surveille le risque de crédit et toute mesure de contrôle visant à atténuer ce risque. La Compagnie a établi un processus d'évaluation du crédit en vertu duquel la qualité de crédit de tous les actifs fait l'objet d'une surveillance continue afin que des mesures appropriées puissent être prises rapidement lorsqu'un changement pouvant avoir une incidence importante survient.

Les processus de gouvernance relatifs aux placements comprennent la surveillance du comité des placements du conseil d'administration. La surveillance porte sur les questionnaires externes des placements, le rendement des placements et le respect de la politique de placement de la Compagnie. L'énoncé des politiques relatives aux placements de la Compagnie, qui fait l'objet d'une révision au moins une fois par an, porte sur des questions diverses telles que les objectifs, les risques et la gestion des placements. Des directives et des limites ont été

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

instaurées en ce qui a trait aux catégories d'actifs, aux émetteurs des titres et à la nature de ces titres afin de tenir compte de questions telles que la nature et la concentration des risques.

Dans le cas du risque de crédit découlant des soldes à recevoir des réassureurs, le risque de la Compagnie est évalué afin de refléter à la fois le risque réel et le risque futur potentiel découlant des passifs cédés. Les contreparties de la réassurance et de l'assurance doivent aussi respecter des critères de risque minimaux. Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé une politique de réassurance, dont la surveillance incombe au comité d'audit de la Compagnie.

Le tableau suivant présente le profil de risque de crédit des actifs de placement applicables et des montants recouvrables auprès de réassureurs de la Compagnie.

31 DÉCEMBRE 2017							Valeur comptable
	AAA	AA	A	BBB	BB ou moins	Sans notation	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 748 \$	-	-	-	-	14 497	20 245
Titres à revenu fixe	98 985	142 347	197 779	79 526	5 007	8 036	531 680
Revenu de placement exigible et couru	392	528	1 212	484	68	168	2 852
Sommes à recevoir des réassureurs	-	-	309	-	-	-	309
Sommes à recevoir des assurés	-	-	-	-	-	1 882	1 882
Sommes à recevoir du Barreau	-	-	-	-	-	6 998	6 998
Part des provisions pour sinistres non payés et frais de règlement revenant aux réassureurs	-	75	39 420	-	-	-	39 495
Autres sommes à recevoir	-	-	-	-	-	3 167	3 167

31 DÉCEMBRE 2016							Valeur comptable
	AAA	AA	A	BBB	BB ou moins	Sans notation	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	499 \$	-	-	-	-	15 412	15 911
Titres à revenu fixe	124 644	123 433	186 662	77 800	4 039	10 437	527 015
Revenu de placement exigible et couru	240	568	855	549	60	162	2 434
Sommes à recevoir des réassureurs	-	-	496	-	7	-	503
Sommes à recevoir des assurés	-	-	-	-	-	2 288	2 288
Sommes à recevoir du Barreau	-	-	-	-	-	8 024	8 024
Part des provisions pour sinistres non payés et frais de règlement revenant aux réassureurs	-	-	43 794	-	-	-	43 794
Autres sommes à recevoir	-	-	-	-	-	1 766	1 766

Les titres à revenu fixe sont notés au moyen d'une combinaison de notations de Moody's, de Standard & Poor's et de Dominion Bond Rating Service, et les réassureurs sont notés selon les notations d'A.M. Best. Les soldes des tableaux ci-dessus ne comprennent aucun montant en souffrance.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Compagnie n'ait pas assez de liquidités pour respecter tous ses engagements, prévus ou non, en matière de sorties de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance. Dans des conditions difficiles, les besoins de trésorerie imprévus peuvent résulter principalement d'une hausse importante des demandes de paiement au titre de sinistres.

Pour gérer ses besoins en flux de trésorerie, la Compagnie s'est dotée de sources de financement diversifiées et garde une tranche importante de ses actifs investis dans des titres hautement liquides, comme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et les obligations d'État (se reporter à la note 5 b). De plus, la Compagnie a établi des limites d'exposition aux contreparties, s'assurant ainsi que les risques ne sont pas assez importants pour avoir une incidence sur sa capacité de liquider les placements à leur valeur de marché.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

La plus grande partie du risque de liquidité de la Compagnie se rapporte au passif des sinistres. Une partie importante du portefeuille de placements est investie avec l'objectif principal d'apparier les flux de trésorerie découlant des actifs de placement avec les paiements futurs prévus au titre du passif des sinistres. Cette partie, désignée comme le portefeuille de placements apparié aux flux de trésorerie, est composée de titres à revenu fixe et d'actions privilégiées visant à répondre aux besoins en liquidités et en trésorerie de la Compagnie pour le règlement des sinistres. Le reste du portefeuille de placements général de la Compagnie, classé comme disponible à la vente, garantit les capitaux propres et est investi dans des titres à revenu fixe et des actions, avec pour objectif la préservation du capital et la réalisation d'un rendement approprié qui est conforme aux objectifs de la Compagnie.

Les tableaux suivants présentent un résumé de la valeur comptable des instruments financiers et des actifs et des passifs d'assurance, par date d'échéance contractuelle ou date prévue des flux de trésorerie (les dates réelles de révision des taux peuvent être différentes des échéances contractuelles, car certains titres et certaines débetures peuvent être remboursés par anticipation, avec ou sans pénalité).

31 DÉCEMBRE 2017					
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Aucune échéance fixe	Total
Actif					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 245 \$	-	-	-	20 245
Placements – désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	54 551	110 650	191 106	470	356 777
Placements – disponibles à la vente	45 376	124 375	5 622	124 401	299 774
Revenu de placement exigible et couru	2 852	-	-	-	2 852
Sommes à recevoir des réassureurs	309	-	-	-	309
Sommes à recevoir des assurés	1 882	-	-	-	1 882
Part des sinistres non payés revenant aux réassureurs	9 591	20 019	7 564	2 321	39 495
Sommes à recevoir du Barreau	6 998	-	-	-	6 998
Autres sommes à recevoir	3 167	-	-	-	3 167
Total	144 971 \$	255 044	204 292	127 192	731 499
Passif					
Provision pour sinistres non payés	103 950	249 289	99 441	32 408	485 088
Sommes à payer aux réassureurs	720	-	-	-	720
Sommes à payer aux assurés	220	-	-	-	220
Charges exigibles et courues	2 217	-	-	-	2 217
Total	107 107 \$	249 289	99 441	32 408	488 245

31 DÉCEMBRE 2016					
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Aucune échéance fixe	Total
Actif					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 911 \$	-	-	-	15 911
Placements – désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	37 503	128 157	187 821	373	353 854
Placements – disponibles à la vente	36 901	111 973	24 660	119 025	292 559
Revenu de placement exigible et couru	2 434	-	-	-	2 434
Sommes à recevoir des réassureurs	503	-	-	-	503
Sommes à recevoir des assurés	2 228	-	-	-	2 228
Part des sinistres non payés revenant aux réassureurs	10 707	22 023	8 127	2 937	43 794
Sommes à recevoir du Barreau	8 024	-	-	-	8 024
Autres sommes à recevoir	1 766	-	-	-	1 766
Total	116 037 \$	262 153	220 608	122 335	721 133
Passif					
Provision pour sinistres non payés	101 267 \$	241 914	93 477	35 510	472 168
Sommes à payer aux réassureurs	673	-	-	-	673
Sommes à payer aux assurés	280	-	-	-	280
Charges exigibles et courues	1 456	-	-	-	1 456
Total	103 676 \$	241 914	93 477	35 510	474 577

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

d) Risque de marché et de taux d'intérêt

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de changements dans les variables du marché, tels que les taux d'intérêt, les taux de change et le cours des actions. En raison de la nature des activités de la Compagnie, les fluctuations des marchés financiers, des taux d'intérêt et, dans une moindre mesure, des taux de change ont une incidence sur les actifs investis et les passifs d'assurance, de même que sur les produits et les charges. Par conséquent, la Compagnie considère ces éléments comme un ensemble dans la gestion des positions d'actif et de passif et s'assure que les risques sont traités de façon appropriée. Collectivement, ces risques sont désignés sous le nom de risque lié à la valeur de marché et au taux d'intérêt, c'est-à-dire le risque de perte découlant des fluctuations de la valeur de marché, des taux d'intérêt, des écarts de taux et des taux de change.

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque de perte financière découlant de variations des taux d'intérêt. La Compagnie est exposée au risque de prix lié aux taux d'intérêt à l'égard des actifs et des passifs monétaires à taux d'intérêt fixe ainsi qu'au risque de flux de trésorerie lié aux taux d'intérêt à l'égard des actifs et des passifs monétaires à taux d'intérêt variable qui sont ajustés en fonction des variations des taux du marché.

Dans le cas des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net et des autres actifs couvrant les provisions actuarielles, la Compagnie est exposée au risque de taux d'intérêt lorsqu'il existe une nette discordance entre les flux de trésorerie provenant des actifs et les obligations au titre des polices qu'ils couvrent, puisqu'il peut se révéler nécessaire de céder des actifs pour couvrir les prestations et les frais liés aux contrats ou de réinvestir les flux de trésorerie excédentaires à des taux d'intérêt défavorables. Généralement, les obligations désignées comme disponibles à la vente ne couvrent pas les provisions actuarielles. Les variations de la juste valeur, autres que les profits et pertes de change, des titres à revenu fixe disponibles à la vente sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Le tableau suivant présente l'augmentation (la diminution) estimée du revenu de placement net, de la provision nette pour sinistres non payés et frais de règlement ainsi que des autres éléments du résultat global après impôt de la Compagnie à la suite d'une hausse ou d'une baisse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt au 31 décembre sur l'ensemble de la courbe de rendement dans tous les marchés.

	31 DÉCEMBRE 2017			31 DÉCEMBRE 2016		
	Revenu de placement, montant net	Provision pour sinistres non payés et frais de règlement, montant net	Autres éléments du résultat global après impôt	Revenu de placement, montant net	Provision pour sinistres non payés et frais de règlement, montant net	Autres éléments du résultat global après impôt
Hausse de 1 % des taux d'intérêt	(13 338)	(15 625)	(2 328)	(13 832)	(15 289)	(2 466)
Baisse de 1 % des taux d'intérêt	14 087	15 290	2 419	14 661	14 399	2 520

Les risques de marché et de taux d'intérêt sont gérés grâce à des politiques et à des normes établies qui limitent l'exposition à ces risques. Des limites d'exposition à ces risques sont établies à l'échelle de la Compagnie, et les positions réelles font l'objet d'une surveillance par rapport aux limites. Les cibles relatives à la composition de l'actif, aux profils d'échéance et aux limites d'exposition au risque sont mises à jour régulièrement et communiquées aux gestionnaires de portefeuille. Les positions réelles de l'actif sont rééquilibrées périodiquement, à l'intérieur des limites établies.

Le risque de prix sur instruments de capitaux propres correspond au risque que la juste valeur des titres de capitaux propres diminue en raison de la variation des indices boursiers et de la valeur des titres de capitaux propres individuels. Les titres de capitaux propres de la Compagnie sont désignés comme disponibles à la vente et, en général, ne couvrent pas les provisions actuarielles. Le tableau suivant présente l'augmentation (la diminution) estimée des autres éléments du résultat global après impôt de la Compagnie, toutes les autres variables demeurant constantes, à la suite d'une hausse ou d'une baisse immédiate de 10 % du prix des titres de capitaux propres au 31 décembre.

	2017	2016
	Autres éléments du résultat global après impôt	
Hausse de 10 % du prix des titres de capitaux propres	9 143	8 748
Baisse de 10 % du prix des titres de capitaux propres	(9 143)	(8 748)

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change, en particulier lorsqu'il y a discordance entre l'actif et le passif libellés dans une monnaie autre

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
En dollars canadiens (en milliers dans les tableaux)

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats

que celle utilisée pour leur évaluation. La Compagnie ne détenant pas de passifs importants libellés en devises, le risque de change en découlant est assumé par la Compagnie et fait partie de son revenu de placement global. Le tableau suivant présente l'incidence, au 31 décembre, d'une variation de 10 % du taux de change des devises présentées par rapport au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes.

Devise	2017		2016	
	Incidence sur le bénéfice (la perte) avant impôt (+/-)	Incidence sur les autres éléments du résultat global (+/-)	Incidence sur le bénéfice (la perte) avant impôt (+/-)	Incidence sur les autres éléments du résultat global (+/-)
Dollar américain	432	3 476	320	3 528
Euro	-	1 343	-	1 189
Autres	-	1 221	-	966
	432	6 040	320	5 683

La Compagnie gère aussi la possible concentration excessive des risques. Les concentrations excessives se produisent lorsque des contreparties exercent des activités similaires ou dans les mêmes régions géographiques ou encore présentent des caractéristiques économiques semblables, de sorte que leur capacité à respecter leurs obligations contractuelles pourrait être influencée de façon similaire par des changements de la conjoncture économique, politique ou autre. Les concentrations indiquent la sensibilité relative du rendement de la Compagnie aux évènements ayant une incidence sur un secteur d'activité ou une région en particulier. Afin d'éviter les concentrations excessives des risques, la Compagnie applique des politiques particulières pour maintenir un portefeuille diversifié. Lorsque des concentrations de risques sont décelées, elles sont traitées en conséquence.

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des instruments financiers selon l'emplacement géographique de l'émetteur :

31 DÉCEMBRE 2017						
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Titres à revenu fixe	Actions	Revenu de placement exigible et couru	Total	% du total
Canada	20 220 \$	528 424	41 212	2 605	592 461	87,2 %
États-Unis	25	-	42 593	43	42 661	6,3 %
France	-	-	8 572	19	8 591	1,3 %
Japon	-	-	8 183	15	8 198	1,2 %
Autres	-	3 256	24 311	170	27 737	4,0 %
Total	20 245 \$	531 680	124 871	2 852	679 648	100,0 %

31 DÉCEMBRE 2016						
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Titres à revenu fixe	Actions	Revenu de placement exigible et couru	Total	% du total
Canada	12 708 \$	523 743	39 874	2 172	578 497	87,0 %
États-Unis	3 203	-	45 065	55	48 323	7,3 %
France	-	-	9 074	18	9 092	1,4 %
Pays-Bas	-	-	5 837	12	5 849	0,9 %
Autres	-	3 272	19 548	177	22 997	3,4 %
Total	15 911 \$	527 015	119 398	2 434	664 758	100,0 %

21. Actif éventuel

En 2013, la *Loi de l'impôt sur le revenu* a été modifiée pour étendre l'exonération d'impôt accordée à certaines filiales de municipalités canadiennes afin d'inclure également certaines filiales d'organismes publics exerçant une fonction gouvernementale au Canada. Des règles transitoires ont également été incluses afin de permettre aux contribuables admissibles de présenter de nouveau leur déclaration de revenus en tenant compte de cette exonération pour les années d'imposition à compter du 8 mai 2000. Après avoir réalisé une évaluation soignée et détaillée de l'applicabilité des nouvelles dispositions pour la Compagnie, la Compagnie estime qu'une demande de remboursement pourrait aboutir. Par conséquent, en 2014, la Compagnie a commencé à effectuer ses déclarations de revenus à titre d'organisme exonéré à des fins fiscales, et a demandé une exonération rétrospective complète depuis l'année d'imposition 2001. Les paiements d'impôt relatifs aux années d'imposition depuis 2001 totalisent 83 624 761 \$. Cette exonération donnerait également lieu à d'importantes économies d'impôt futures, mais l'actif d'impôt différé de la Compagnie serait de néant.

Au 31 décembre 2017

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats



Susan T. McGrath*
Présidente du conseil d'administration
Directrice, Susan T. McGrath



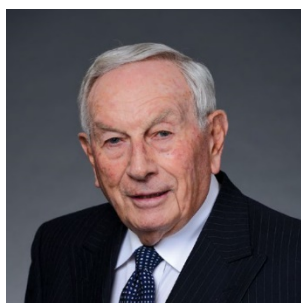
Ian D. Croft
Vice-président du conseil
d'administration
Expert-comptable



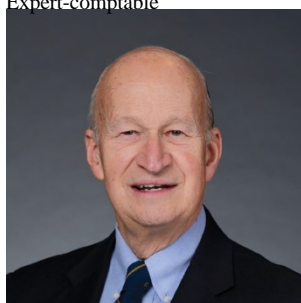
Kathleen A. Waters
Présidente et directrice générale
LAWPRO



Clare A. Brunetta
Directeur
Clare A. Brunetta



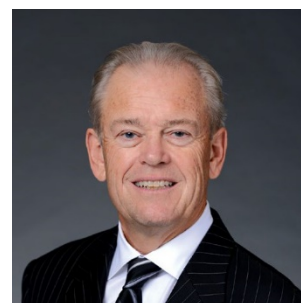
Douglas F. Cutbush
Conseiller en assurances
Arbitre et médiateur



Robert F. Evans, c.r.*
Associé
Evans de Vries Higgins LLP



Frederick W. Gorbet, O.C.



Malcolm L. Heins, MB
Avocat et directeur



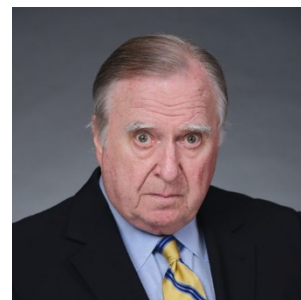
Rita Hoff
Présidente
R. Hoff Financial Management Ltd.



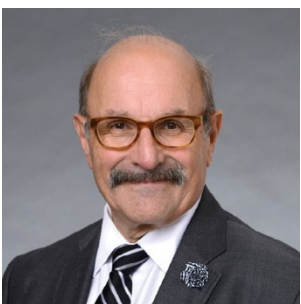
Barbara J. Murchie*
Associée
Bennett Jones LLP



Andrew N. Smith
Président
Natnook Inc.



**John C. Thompson, FCPA,
FCA**
Comptable agréé
Associé retraité de KPMG



Jerry B. Udell*
Avocat-conseil principal
Miller Canfield LLP

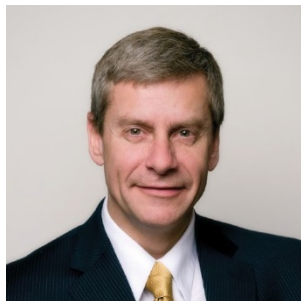
* Conseiller/conseillère, Barreau de l'Ontario
FCA désigne les comptables agréés ayant le titre de Fellow
FCPA désigne les comptables professionnels agréés ayant le titre de Fellow
MB désigne les récipiendaires de la Médaille du Barreau
O.C. désigne les officiers de l'Ordre du Canada

Au 31 décembre 2017

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats



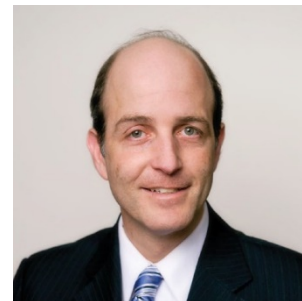
Kathleen A. Waters
Présidente et directrice générale



Duncan D. Gosnell
Premier vice-président
et secrétaire



Steven W. Jorgensen
Chef des finances



Stephen R. Freedman
Chef du contentieux et chef de la
protection des renseignements personnels



Daniel E. Pinnington
Vice-président, Prévention
de réclamations et relations avec
les intervenants



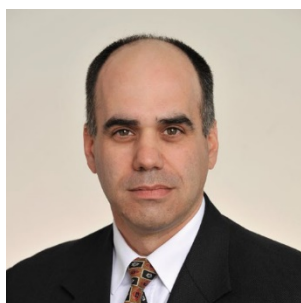
David M. Reid
Chef du service de l'information



Lisa Weinstein
Vice-présidente, TitrePLUS



Simon D. Bernstein
Vice-président, Sinistres particuliers



Jack N. Daiter
Vice-président, Sinistres liés
à la responsabilité civile
professionnelle de base



Raymond G. Leclair
Vice-président, Affaires publiques



Karen Wood
Directrice, Ressources humaines
et administration

Comités du conseil d'administration

COMITÉ EXÉCUTIF

Ian D. Croft*
Douglas F. Cutbush
Malcolm L. Heins
Andrew N. Smith
Kathleen A. Waters (A)

COMITÉ D'AUDIT

Douglas F. Cutbush
Frederick W. Gorbet*
Malcolm L. Heins
Andrew N. Smith
John C. Thompson

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Douglas F. Cutbush
Frederick W. Gorbet
Malcolm L. Heins
Andrew N. Smith
John C. Thompson*

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Clare A. Brunetta*
Frederick W. Gorbet
Malcolm L. Heins
Rita Hoff
Barbara J. Murchie

COMITÉ DES PLACEMENTS

Robert F. Evans, c. r.
Malcolm L. Heins
Rita Hoff*
Andrew N. Smith
John C. Thompson

COMITÉ DES RISQUES

Frederick W. Gorbet
Malcolm L. Heins*
Rita Hoff
Andrew N. Smith
John C. Thompson
Jerry Udell

* Président(e) du comité

(A) Administrateur du même groupe au sens de la *Loi sur les assurances de l'Ontario*

Le conseil d'administration, directement ou par l'entremise de ses comités, assume la responsabilité de gestion de la Compagnie. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil supervise la direction des activités et des affaires de la Compagnie, y compris la supervision et la surveillance de tous les aspects importants de l'exploitation, de sorte que la Compagnie remplisse sa mission et respecte sa vision et ses valeurs efficacement.

Les processus, les structures et les renseignements de gouvernance d'entreprise de la Compagnie sont conçus pour renforcer la capacité du conseil d'administration à surveiller la direction et à améliorer la valeur à long terme des titulaires de police. Chaque administrateur a le devoir de diriger les affaires de la Compagnie de façon à réaliser les objectifs de cette dernière.

Les processus et mandats de gouvernance d'entreprise découlent, en partie, de la *Loi sur les assurances de l'Ontario* et des « pratiques exemplaires » en matière de réglementation, et ils sont présentés dans le cadre de gouvernance d'entreprise de la Compagnie.

Indépendance du conseil d'administration

La preuve démontrable de l'indépendance est l'essence même de la gouvernance efficace. L'indépendance consiste normalement en un conseil d'administration démontrant sa capacité à agir indépendamment de la direction, au besoin. Actuellement, seuls les directeurs généraux de LAWPRO et du Barreau de l'Ontario sont membres du « même groupe » que la Compagnie au sens des lois applicables. Une minorité d'administrateurs sont des conseillers ou des employés du Barreau de l'Ontario.

Composition du conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration examine sa composition afin de déterminer si sa structure est optimale pour assurer la réalisation de la stratégie d'entreprise et du plan d'affaires. L'évaluation régulière des compétences, de l'expérience et de l'indépendance des membres du conseil est également importante.

Responsabilités du conseil d'administration

Les responsabilités de surveillance de base du conseil d'administration sont décrites dans le cadre de gouvernance d'entreprise et comprennent ce qui suit :

- **Surveillance du rendement de l'entreprise :** Le conseil d'administration veille à ce que la direction de l'entreprise s'efforce continuellement et efficacement d'atteindre deux objectifs qui s'opposent, soit la réduction des primes et l'obtention de résultats financiers satisfaisants, compte tenu du risque.
- **Nomination d'un directeur général et questions liées aux ressources humaines connexes :** Le conseil d'administration nomme le directeur général et approuve les objectifs du directeur général, approuve son rendement et détermine sa rémunération. Le conseil approuve également les nominations clés qui relèvent du directeur général, évalue le rendement des dirigeants clés et approuve la politique de rémunération et les plans de relève.
- **Politiques et orientation stratégique :** Le conseil d'administration examine et approuve l'orientation stratégique et les aspects concernant les politiques proposées par la direction et veille à ce que des politiques sur les questions clés, incluant l'exposition à divers risques, soient en place et appropriées, et les réviser pour s'assurer de leur concordance avec les politiques similaires.
- **Budgétisation et planification :** Le conseil d'administration approuve les budgets et les autres objectifs de rendement proposés de la Compagnie, examine le rendement par rapport aux objectifs et recommande des mesures correctives.
- **Gestion des risques :** Le conseil d'administration surveille toutes les catégories de risque touchant les activités de la Compagnie, approuve les stratégies de gestion des risques et évalue l'efficacité de la gestion des risques, y compris l'univers d'audit de la Compagnie et son processus d'évaluation interne du risque et de la solvabilité.

- **Conformité à la réglementation et contrôle des finances :** Par l'entremise d'un comité d'audit indépendant, le conseil d'administration exige et surveille la conformité à la réglementation, nomme l'auditeur, contrôle le processus d'audit, et examine et approuve les rapports financiers. Le conseil veille également à ce que les systèmes financiers produisent de l'information précise et en temps opportun et à ce que des contrôles appropriés soient en place.
- **Veiller à sa propre efficacité :** Le conseil d'administration établit la structure des comités qui participent aux activités réelles du conseil, et permet un examen et une évaluation de son propre rendement.
- **Donner le ton approprié en matière de culture d'entreprise :** Grâce à son soutien à l'égard de la vision, de la mission et des valeurs de la Compagnie, de son respect de l'énoncé sur la responsabilité sociale et de sa conformité au code de conduite, le conseil d'administration fait la promotion d'une culture d'intégrité, d'un code de conduite exemplaire et d'un souci à l'égard du traitement équitable des clients, tout en agissant d'une manière commercialement raisonnable.

Comités du conseil d'administration

Les comités suivants aident les membres du conseil d'administration à s'acquitter des responsabilités décrites ci-dessus :

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à surveiller :

- l'intégrité du processus d'information financière de la Compagnie ;
- les risques financiers et de solvabilité auxquels la Compagnie est exposée ;
- les contrôles nécessaires à la gestion de ces risques, y compris le service d'audit interne ;
- l'indépendance et le rendement de l'auditeur et de l'actuaire externes de la Compagnie.

Comité de révision

Le comité de révision contrôle la conformité de la Compagnie aux dispositions relatives aux apparentés des lois sur l'assurance de la province d'Ontario.

Comité exécutif

Le comité exécutif détient le pouvoir du conseil d'administration, sous réserve des limites de la loi et de celles établies dans les règlements administratifs de la Compagnie, pour ce qui est de considérer des questions urgentes qui nécessitent une prise de mesure avant la prochaine réunion du conseil. Les mesures prises par le comité exécutif sont présentées à tout le conseil d'administration à la réunion suivante.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance :

- aide le conseil d'administration dans son rôle de surveillance en ce qui a trait : a) au développement des politiques, des pratiques et des processus de gouvernance d'entreprise de la Compagnie ; et b) à l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités ;
- repère les personnes compétentes et aptes à devenir membres du conseil d'administration et recommande les candidats au poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle ;
- aide le conseil dans son rôle de surveillance en ce qui a trait : a) à la stratégie, aux politiques et aux programmes en matière de ressources humaines de la Compagnie ; et b) à toutes les questions relatives à l'utilisation appropriée des ressources humaines au sein de la Compagnie, en mettant un accent particulier sur la relève, le développement et la rémunération de la direction ;
- supervise les procédures de résolution de conflits d'intérêts ;
- aide le conseil à assurer la liaison avec l'actionnaire.

Comité des placements

Le comité des placements :

- aide le conseil d'administration et la direction dans la gestion des actifs investis de la Compagnie ;
- développe et surveille les politiques et les lignes directrices en matière de placements ;
- fournit des recommandations au conseil relativement à l'embauche de gestionnaires de placements externes ;
- rencontre les gestionnaires de placements externes et surveille leur rendement.

Comité des risques

Le comité des risques aide le conseil d'administration à surveiller tous les risques (autres que les risques financiers et de solvabilité) auxquels la Compagnie est assujettie et à superviser le développement et la mise en œuvre de politiques et de programmes de gestion du risque appropriés.

Le présent rapport peut être consulté sur le site Web lawpro.ca. Pour obtenir un exemplaire de ce rapport, veuillez communiquer avec le département de la prévention de réclamations et relations avec les intervenants.



Lawyers' Professional Indemnity Company
Assurance LAWPRO®

250, rue Yonge, bureau 3101
C. P. 3, Toronto (Ontario)
M5B 2L7

Téléphone : 416 598-5800 ou 1 800 410-1013
Télécopieur : 416 599-8341 ou 1 800 286-7639

Courriel : service@lawpro.ca

LAWPRO.ca



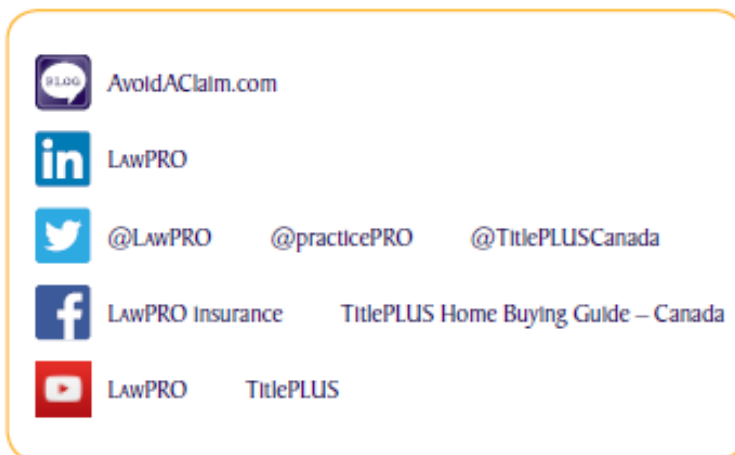
Gestion des risques
practicepro.ca



Assurance responsabilité
civile professionnelle
supplémentaire
lawpro.ca/excess



Assurance de titres
titreplus.ca



^{MD} LAWPRO, le logo de LAWPRO, Assurance LAWPRO, TitrePLUS, le logo de TitrePLUS, practicePRO et le logo de practicePRO sont des marques déposées de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats. Le logo de excess est une marque de commerce de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats.

© 2018 Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats

Conception et production : Freeman Communications